

## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

# **RECUEIL**

# **DES**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 3 du 2 au 13 FEVRIER 2009

# PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 3 du 2 AU 13 FEVRIER 2009

## **SOMMAIRE**

## SERVICES DE LA PREFECTURE

## **CABINET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE :	
2009/292	2/2/2009	« VIGILANCE INTERVENTION PRIVEE » ayant pour sigle « VIP » à Alfortville	1
2009/293	2/2/2009	« GRACE SECURITE SARL » à Charenton-le-Pont	3
2009/294	2/2/2009	« SARL CHAOUI SECURITE PRIVEE » à Choisy-le-Roi	5
2009/298	2/2/2009	« EUROTEAM PROTECTION France » à Champigny-sur-Marne	7
2009/307	2/2/2009	« MARVIN SECURITE PRIVEE (MARVISEP) » à Vitry-sur-Seine	9
2009/308	2/2/2009	« G SECURITY PRIVEE » à Ivry-sur-Seine	11
2009/309	2/2/2009	« AIGLE ROYAL SECURITE PRIVEE » à Ivry-sur-Seine	13
2009/322	3/2/2009	« ELYSEE GUARD SECURITY MULTIPLE PRESTATIONS PRIVE » (ELYSEE GUARD SECURITY M.P.P.)	15
2009/336	4/2/2009	« BIBA SECURITE SARL » à Fontenay-sous-Bois	17
2009/352	5/2/2009	ARASSI Entreprise à Vitry-sur-Seine	19
2009/372	6/2/2009	« SARL ABEL SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE » à Choisy-le-Roi	21
2009/373	6/2/2009	« EXPERT SECURITE PRIVEE » à Créteil	23
2009/433	11/2/2009	« PRESTIGE GARDIENNAGE SARL » à Vitry-sur-Seine	25
2009/442	13/2/2009	« PLENITUDE SECURITE SARL » à Villiers-sur-Marne	27

# DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/342	4/2/2009	Modifiant l'arrêté 2008/2105 du 25/5/08 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale	29
2009/348	5/2/2009	Portant délégation de signature à M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat	31
2009/349	5/2/2009	Portant ouverture d'enquête publique relative au projet de renouvellement urbain de la ZAC «Voltaire – Chaperon Vert » sur la commune d'Arcueil	34
2009/418	11/2/2009	Ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de rénovation urbaine des Mordacs sur la commune de Champigny-sur-Marne	36
2009/420	11/2/2009	Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle	38

# DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/228	26/1/2009	Modifiant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	39
2009/243	26/1/2009	Fixant pour l'année 2009 la date de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi	42

## **AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		PORTANT DECLARATION D'EXPLOITATIONS D'OFFICINES DE PHARMACIE:	
2008/5425	30/12/2008	Exploitée par Mme PEREZ Constantina à Alfortville	43
2008/5426	30/12/2008	« Pharmacie BELLE EPINE » à Thiais	44
2009/38	7/1/2009	« NATASCHA PHARMA » à La Varenne-st-Hilaire	46
2009/39	7/1/2009	« Pharmacie Galliéni » à Joinville-le-Pont	47
2009/141	19/1/2009	Exploitée par M. FRAYSSE Martial à Fontenay-sous-Bois	49
2009/184	23/1/2009	Fixant les listes départementales des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales	50
		FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :	
2009/337	4/2/2009	« Association Cachanaise de Soins et de Maintien à Domicile » à Cachan	54
2009/353	5/2/2009	« Saint Pierre » à VIllecresnes	56
2009/340	4/2/2009	Portant autorisation d'extension du SESSAD « Le Carrousel » à Saint-Maurice	58
2009/407	10/2/2009	Portant fermeture des 14 places des pavillons annexés de la Maison de retraite « LE NID » à Saint-maur-des-Fossés	60

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC CES DECISIONS S'APPLIQUENT :	
2009/388	9/2/2009	Stationnement créé 67 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés	62
2009/389	9/2/2009	L'ensemble des 6 pavillons avenue des Mésanges et allée des Iris à Choisy-le-Roi	64
2009/390	9/2/2009	Bâtiment 53 rue Belle Place à Villeneuve-saint-Georges	66
2009/391	9/2/2009	Restaurant 9 quai des carrières à Charenton-le-Pont	68

2009/392	9/2/2009	Centre Cultuel Israélite Maisonnais 64 rue Raspail à Maisons-Alfort	70	İ
		PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION :		
09-11	6/2/2009	RNIL 19 à Bonneuil-sur-Marne	72	Ì
09-12	10/2/2009	RNIL 303 à Villiers-sur-Marne	74	Ì
09-13	10/2/2009	RNIL 186 à Joinville-le-Pont	77	ı

# DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté	Date	INTITULE	Page
08-22	12/11/2008	Portant subdélégation de signature aux directrices et inspecteurs du Trésor Public	79

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		PORTANT ATTRIBUTION DE L'AGREMENT « SPORT » AUX ASSOCIATIONS :	
09-54 JS	12/2/2009	Mag Boxe à Bonneuil-sur-Marne	81
09-55 JS	12/2/2009	Villeneuve Le Roi Plongée à Villeneuve-le-Roi	82

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/330	2/2/2009	Portant modification de l'arrêté 2006/4800 concernant AGE INTER SERVICES	83
2009/331	2/2/2009	Portant modification de l'arrêté 2008/950 concernant la SARL ASAP FRANCE	85
		PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE :	
	3/2/2009	Dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne	87
	3/2/2009	Dans le cadre de l'accompagnement des mutations économiques	91
	3/2/2009	Décision modificative relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département du Val de Marne	93
		Décision relative à la compétence et à l'organisation de la section intervenant sur le périmètre de l'aéroport d'Orly	97

## TRESORERIE GENERALE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		PROCURATION GENERALE EST DONNEE AUX INSPECTEURS ET CONTROLEURS DE LA TRESORERIE DE VILLIERS SUR MARNE :	
	2/2/2009	Mlle BETITE Hélène	99
	2/2/2009	M. PETITJEAN Emmanuel	100
	2/2/2009	Mme CHAPUIS Catherine	101

2/2/2	2009	Mlle TITE Véronique	102
2/2/2	2009	M. COMIDA Marco	103
2/2/2	2009	DELEGATIONS GENERALES DE SIGNATURE, EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES AUX CONTROLEURS DE LA TRESORERIE DE CRETEIL MUNICIPALE :  Mme THION Francine Mme BACROT Colette Mme VALLAT Dominique	104

# INSPECTION ACADEMIQUE

Décision	Date	INTITULE	Page
	2/2/2009	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A :  M. Jean-Pierre PRESSAC Secrétaire général Mme Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe et leurs collaborateurs	105
	2/2/2009	Pour les traitements de tous les personnels enseignants du premier degré public (titulaires et auxiliaires) et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels	106
	2/2/2009	Pour le paiement des frais de jurys d'examen versé aux personnels enseignants et aux professionnels	107
	2/2/2009	Pour les traitements des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire individuels à effet au 1 <sup>er</sup> juin 2004	108
	2/2/2009	Pour le mandatement aux établissements publics :  - états globaux de liquidation - états de versement de provision - pour le mandatement aux familles d'élèves boursiers de l'enseignement privé :  - états de liquidation - certificats administratifs	109

# MINISTERE DE LA JUSTICE MAISON D'ARRET DE FRESNES

Décision	Date	INTITULE	Page
		PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A :	
	9/2/2009	Mlle Julie BRUNO, attachée d'administration, chef de l'unité du droit pénitentiaire	110
	9/2/2009	Mme Isabelle BIANQUIS, directrice d'insertion et de probation, chef du département « Insertion et probation »	111
	9/2/2009	Mme Catherine LORNE, directrice du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin	112
		M. Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général	
	10/2/2009	D'ordre général	113
	9/2/2009	Aux fins de contrôler les décisions de classement au service général de détenus	114
	9/2/2009	Relative aux interventions des ERIS	115
	9/2/2009	Répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus	116
1			

	M. James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional	
9/2/2009	D'ordre général	118
9/2/2009	Relative aux interventions des ERIS	119
9/2/2009	Répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus	120
10/2/2009	Aux fins de contrôler les décisions de classement au service général de détenus	122
9/2/2009	Mme MARMIN Hélène, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité détention	123
9/2/2009	Mme LECLERC Aurélie, Directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité détention	124
9/2/2009	M. WARLOUZET, Directeur Interrégional, Chargé de Mission	125

# DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009 drire.idf G 02	30/1/2009	Autorisant la déviation et l'exploitation d'un tronçon de la canalisation Ferrolles-Attilly-Alfortville sur les communes de Créteil et Bonneuil (94)	126

## **ACTES DIVERS**

Avis	Date	INTITULE	Page
	4/2/2009	Avis de recrutement de quatre adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Fondation Vallée de Gentilly (délai de dépôt des candidatures le 13 avril 2009 – le cachet de la poste faisant foi)	129
	4/2/2009	Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-saint-Georges (délai de dépôt des candidatures le 4 avril 2009 – le cachet de la poste faisant foi)	130
		ETABLISSEMENT DE SANTE PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF	
		Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'agent chef 2ème catégorie (délai de dépôt des candidatures le 13 mars 2009 – le cachet de la poste faisant foi)	131
		Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise devant être pourvu au choix (délai de dépôt des candidatures le 13 mars 2009 – le cachet de la poste faisant foi)	132
		Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise devant être pourvu au choix à l'établissement public de santé national de Fresnes (délai de dépôt des candidatures le 13 mars 2009 – le cachet de la poste faisant foi)	133

Créteil, le 2 février 2009

☎: 01 49 56 63 35 ☑: 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/292** 

#### **ARRETE**

## autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « VIGILANCE INTERVENTION PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- VU le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6;
- VU le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- VU le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Hacène REKKAB, gérant de la société dénommée « VIGILANCE INTERVENTION PRIVEE » ayant pour sigle « VIP » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 2, rue Micolon à ALFORTVILLE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
  - **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er:</sup></u>: L'entreprise dénommée « VIGILANCE INTERVENTION PRIVEE» ayant pour sigle « VIP » sise 2, rue Micolon à ALFORTVILLE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u> : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

<u>Article 4</u>: Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret  $n^{\circ}$  2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi  $n^{\circ}$  99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



☎: 01 49 56 63 35 ☎: 01 49 56 62 96

⊠ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/293** 

Créteil. le 2 février 2009

#### ARRETE

## autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « GRACE SECURITE SARL »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- VU le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Mademoiselle Hortense SAKOUA, gérante de la société dénommée « GRACE SECURITE SARL » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 15, place Bobillot à CHARENTON LE PONT (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'entreprise dénommée « GRACE SECURITE SARL » sise 15, place Bobillot à CHARENTON LE PONT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

 $\underline{\text{Article 2}}$ : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article  $1^{\text{er}}$  du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi  $n^{\circ}$  99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

☎: 01 49 56 63 35 ☎: 01 49 56 62 96

⊠ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/294** 

Créteil, le 2 février 2009

#### ARRETE

## autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL CHAOUI SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- VU le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- VU la demande présentée par Madame Nadjla ARIECH épouse YAHI, gérante de la société dénommée « SARL CHAOUI SECURITE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 12, rue Christophe Colomb à CHOISY LE ROI (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
  - SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'entreprise dénommée « SARL CHAOUI SECURITE PRIVEE » sise 12, rue Christophe Colomb à CHOISY LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi  $n^{\circ}$  99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**2**: 01 49 56 63 51 FAX: 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2009/298** 

Créteil. le 2 février 2009

#### ARRETE MODIFICATIF

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « EUROTEAM PROTECTION FRANCE »

> Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 :
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne :
- VU l'arrêté n°2006/248 du 27 juin 2006 pris par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, autorisant la société dénommée « EUROTEAM PROTECTION FRANCE », sise 24 avenue Charles V à NOGENT SUR MARNE (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- VU les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 24 avenue Charles V à NOGENT SUR MARNE (94) au 507 rue Marcel Paul – ZAC des Grands Godets à CHAMPIGNY SUR MARNE (94);
- CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur;
  - **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne.

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2006/248 du 27 juin 2006 pris par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « EUROTEAM PROTECTION FRANCE », sise 507 rue Marcel Paul – ZAC des Grands Godets à CHAMPIGNY SUR MARNE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**2**: 01 49 56 61 94 FAX: 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2009/307** 

Créteil. le 2 février 2009

## ARRETE

## autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «MARVIN SECURITE PRIVEE (MARVISEP) »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Gbaka Armand BOLOU, gérant de la société dénommée « MARVIN SECURITE PRIVEE (MARVISEP)°», en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise Zac du Plateau, 156 rue Julian Grimau à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'entreprise dénommée « MARVIN SECURITE PRIVEE (MARVISEP)», sise Zac du Plateau, 156 rue Julian Grimau à VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Créteil, le 2 février 2009

**2**: 01 49 56 61 94 FAX: 01 49 56 64 29

#### **ARRETE N° 2009/308**

#### **ARRETE**

## autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « G SECURITY PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- ${\bf V}{\bf U}$  le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens :
- VU l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Valde-Marne;
- VU la demande présentée par Monsieur Jean Mercidieu LOUIS et Melle Wedline LOUIS, co-gérants de la société dénommée « G SECURITY PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94);
- CONSIDERANT que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur;
- SUR proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er:</sup></u>: L'entreprise dénommée « G SECURITY PRIVEE », sise 23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u> : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

<u>Article 4</u>: Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret  $n^{\circ}$  2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi  $n^{\circ}$  99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**2**: 01 49 56 61 94 FAX: 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2009/309** 

Créteil. le 2 février 2009

## ARRETE

## autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «AIGLE ROYAL SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Madame Lamia AITEUR épouse OUSSAD, gérante de la société dénommée « AIGLE ROYAL SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 9 rue Kléber à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'entreprise dénommée « AIGLE ROYAL SECURITE PRIVEE», sise 9 rue Kléber à IVRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**2**: 01 49 56 61 94 FAX: 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2009/322** 

Créteil. le 3 février 2009

#### ARRETE

# autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «ELYSEE GUARD SECURITY MULTIPLE PRESTATIONS PRIVE» (ELYSEE GUARD SECURITY M.P.P.)

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- VU le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 nommant le Préfet du Val de Marne pour exercer les pouvoirs de police sur l'Aéroport Paris-Orly ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Michel RAOUL, gérant de la société dénommée « *ELYSEE GUARD SECURITY MULTIPLE PRESTATIONS PRIVE* », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 17 rue Hélène Boucher, Bâtiment 721 ZA Les Guyard à Athis Mons (91) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: l'entreprise dénommée « *ELYSEE GUARD SECURITY MULTIPLE PRESTATIONS PRIVE* », sise 17 rue Hélène Boucher, Bâtiment 721 – ZA Les Guyard à Athis Mons (91), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**2**: 01 49 56 63 51 FAX: 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/336** 

Créteil. le 4 février 2009

## ARRETE

## autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « BIBA SECURITE SARL »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- VU le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Gérard MAKITAKANA, gérant de la société dénommée « BIBA SECURITE SARL », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 22 rue Pierre Grange ZI de la Pointe à FONTENAY SOUS BOIS (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: l'entreprise dénommée « BIBA SECURITE SARL », sise 22 rue Pierre Grange – ZI de la Pointe à FONTENAY SOUS BOIS (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Créteil, le 5 février 2009

**2**: 01 49 56 61 94 FAX: 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/352** 

#### **ARRETE**

## autorisant le fonctionnement de l'entreprise individuelle de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7;
- VU la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens :
- VU l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Valde-Marne;
- VU la demande présentée par Monsieur Farid ARASSI, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise individuelle de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 87 avenue du Groupe Manouchian à VITRY SUR SEINE (94);
- CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur;
- SUR proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er.</sup></u>: Le dirigeant de l'entreprise individuelle sise 87 avenue du groupe Manouchian à VITRY SUR SEINE (94), est autorisé à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

<u>Article 4</u>: Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret  $n^{\circ}$  2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi  $n^{\circ}$  99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



☎: 01 49 56 63 35 ☎: 01 49 56 62 96

⊠ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/372** 

Créteil, le 6 février 2009

#### ARRETE

# autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL ABEL SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- VU le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- VU l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- VU la demande présentée par Madame Huguette ZOLA épouse TAMBWE, gérante de la société dénommée « SARL ABEL SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 12, avenue Jean Jaurès à CHOISY LE ROI (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'entreprise dénommée « SARL ABEL SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE » sise 12, avenue Jean Jaurès à CHOISY LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

 $\underline{\text{Article 2}}$ : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article  $1^{\text{er}}$  du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



☎: 01 49 56 63 35 ☎: 01 49 56 62 96

⊠ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/373** 

Créteil, le 6 février 2009

#### ARRETE

## autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « EXPERT SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- VU le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- VU l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- VU la demande présentée par Monsieur Philippe DE SOUZA, gérant de la société dénommée « EXPERT SECURITE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 1, voie Félix Eboué à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'entreprise dénommée « EXPERT SECURITE PRIVEE » sise 1, voie Félix Eboué à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



**2**: 01 49 56 63 35 **2**: 01 49 56 62 96

FAX: 01-49-56-64-29

ARRETE N° 2009/433

Créteil, le 11 février 2009

#### ARRETE MODIFICATIF

## autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « PRESTIGE GARDIENNAGE SARL »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- VU l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;
- VU l'arrêté n°2008/4597 du 10 novembre 2008 autorisant la société dénommée
   « PRESTIGE GARDIENNAGE SARL », sise 18, avenue de la Commune de Paris à VITRY SUR SEINE (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 janvier 2009 faisant état de la nomination Mme Eugénie DOGO épouse GNALY en qualité de gérante de l'entreprise susvisée, en remplacement de Mme Jeanne GNAORE épouse GNALI;
- VU les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 18, avenue de la Commune de Paris à VITRY SUR SEINE (94) au 1, voie Félix Eboué à CRETEIL (94);

 CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2008/4597 du 10 novembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « PRESTIGE GARDIENNAGE SARL », sise 1, voie Félix Eboué à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Créteil, le 13 février 2009

**2**: 01 49 56 63 51 FAX: 01 49 56 64 29

#### **ARRETE N° 2009/442**

#### **ARRETE**

## autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « PLENITUDE SECURITE SARL »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens :
- VU l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Valde-Marne;
- VU la demande présentée par Madame Lydie FERRAN née AKOSSI, gérante de la société dénommée « PLENITUDE SECURITE SARL », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 7 place Gilbert Bécaud à VILLIERS SUR MARNE (94);
- CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur;
- SUR proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1<sup>er:</sup></u>: L'entreprise dénommée « <u>PLENITUDE SECURITE SARL</u> », sise 7 place Gilbert <u>Bécaud à VILLIERS SUR MARNE</u> (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

 $\underline{\text{Article 2}}$ : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article  $1^{\text{er}}$  du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

<u>Article 4</u>: Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret  $n^{\circ}$  2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi  $n^{\circ}$  99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



#### PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

# A R R E T E N° 2009/342 Modifiant l'arrêté n° 2008 / 2105 du 23 mai 2008, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code de l'éducation ;
- **VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'arrêté n° 2008/2105 du 23 mai 2008 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale modifié par arrêté n° 2008/3809 du 18 septembre 2008;
- **VU** la proposition de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Val-de-Marne (FCPE) du 28 janvier 2009;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008 / 2105 du 23 mai 2008, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

au point 3 : Représentants des usagers

3.1 : Représentants des parents d'élèves :

### <u>TITULAIRES</u> <u>SUPPLEANTS</u>

Mme Myriam MENEZ
 M. Alain BUCH
 M. Philippe MAINGAULT
 Mme Anne REYSSIOT
 Mme Mireille JACOB
 M. Alain PIAUGEARD
 M. Dominique MENNESSON
 M. Ali AIT SALAH
 M. Thierry LERCH
 Mme Chantal GEDEON
 M. Olivier GOUJON
 M. Gilles BAILLEUX

Le reste est sans changement.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au Président du Conseil Général.

Fait à Créteil, le 4 février 2009

Michel CAMUX



DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DES FINANCES DE L'ETAT

Créteil, le 5 février 2009

### ARRETEN° 2009 / 348

portant délégation de signature à M. Francis OZIOL directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- **VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du 21 novembre 1982 du ministre de l'urbanisme et du logement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 1982 du ministre des transports portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 08005070 du 29 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne à compter du 1er juillet 2008 ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Francis OZIOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

### Programmes du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (23)

Programme	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	BOP national – DGALN Urbanisme, aménagement et sites	5 et 6
		BOP régional – DREIF Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	5 et 6
Prévention des risques	181	BOP régional – DRIRE	3, 5 et 6
Infrastructures et services de transport	203	BOP national – DGITM / AGS Infrastructures et transports	5 et 6
		BOP national – DGITM / DIT Infrastructures routières	5 et 6
		BOP régional – DREIF	5 et 6
Sécurité routière	207	BOP national – DSCR Sécurité et circulation routières	3, 5 et 6
		BOP régional – DREIF Sécurité et circulation routières	3, 5 et 6
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de	217	BOP régional – DREIF Personnels, fonctionnement et immobilier	2, 3, 5 et 6
l'aménagement du territoire		BOP national – CGDD Politiques de développement durable	3, 5 et 6

En vertu du décret n° 90-232 du 15 mars 1990, la délégation s'étend à tous les actes liés aux recettes et dépenses du compte de commerce – Compte 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement ».

### Programmes du ministère du logement et de la ville (31)

Programme	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	BOP national – DGALN Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	3 et 6
		BOP régional – DREIF Études locales et logement social	3 et 6

### Programmes du ministère de la justice (10)

Programmes	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Justice judiciaire	166	BOP national – SG	3 et 5
Protection judiciaire de la jeunesse	182	BOP régional – DRPJJ	3 et 5

### Programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (07)

Programmes	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Fonction Publique	148	BOP national – DGAFP	5 et 6
Contribution aux dépenses immobilières	722	BOP national – SG	3 et 5

**ARTICLE 2:** En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Francis OZIOL peut subdéléguer sa signature aux responsables de chaque service et à leurs collaborateurs. A charge pour lui de me transmettre les décisions de subdélégation correspondantes.

<u>ARTICLE 3</u>: Sont exclus des délégations consenties ci-dessus, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa préalable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

<u>ARTICLE 4</u>: Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé fin juin, fin septembre et fin décembre.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le responsable de chaque BOP cité ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au trésorier payeur général du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 février 2009

Signé:

Michel CAMUX



DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Créteil, le 5 février 2009

### Arrêté n° 2009/349 Commune d'Arcueil Ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et aux travaux pour le projet de renouvellement urbain sur la ZAC « Voltaire – Chaperon Vert »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de le Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1, R 11-14-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Arcueil le 28 juin 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arcueil en date du 9 novembre 2006 créant la Zone d'Aménagement Concertée « Voltaire – Chaperon Vert »
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arcueil en date du 29 mars 2007 désignant la SADEV comme aménageur de la ZAC « Voltaire – Chaperon Vert » et intégrant cette ZAC au périmètre de la concession de restructuration urbaine ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arcueil en date du 11 décembre 2008 sollicitant le lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur la ZAC « Voltaire – Chaperon Vert »;
- Vu le dossier présenté à cet effet comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Melun en date du 21 janvier 2009 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Sur proposition du Secrétaire Général,

### ARRETE

- <u>-Article 1<sup>er</sup></u>: Conformément aux dispositions des articles R 11-14-1 et suivants du code de l'Expropriation, il sera procédé du **lundi 2 mars 2009 au jeudi 2 avril 2009 dans la commune d'Arcueil pendant 32 jours** à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et aux travaux du projet de renouvellement urbain sur la ZAC « Voltaire Chaperon Vert »
- <u>-Article 2</u>: M. Philippe ROY, ingénieur conseil en retraite, demeurant 25, avenue Montaigne 77680 Roissy-en-Brie (téléphone 01-64-40-91-91) exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. Le siège est fixé à la Mairie d'Arcueil.
- <u>-Article 3</u>: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, tous autres procédés dans la commune d'Arcueil, cette mesure de publicité incombe au Maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

- <u>-Article 4</u>: Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la Mairie d'Arcueil 10 avenue Paul Doumer et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.
- Il y sera également déposé un registre à feuillets numérotés, non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- <u>-Article 5</u>: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Arcueil, qui les annexera au registre d'enquête. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers, ou toute autre structure.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la Mairie d'Arcueil - 10 avenue Paul Doumer – salle MUGUET au Rez de Chaussée, les observations du public, les :

- lundi 9 mars 2009 de 15h à 17h30
- mercredi 18 mars 2009 de 15h à 17h30
- samedi 21 mars de 9h à 12h
- jeudi 2 avril de 16h à 19h
- <u>Article 6</u>: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et aux travaux sera clos et signé par le commissaire enquêteur, il examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, il dressera le procès-verbal de ces opérations et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra, le dossier d'enquête accompagné de son rapport de ses conclusions motivées et de l'ensemble des pièces au Sous-Préfet de l'Haÿ les Roses qui transmettra ces documents accompagnés de son avis au Préfet (DPIAT/2).
- <u>Article 7</u>: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la Préfecture du Val-de-Marne (DPIAT/2), à la Sous-Préfecture de l'Haÿ les Roses et à la mairie d'Arcueil pour être tenue à la disposition du public.

Toute personne morale ou physique concernée pourra demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

- <u>Article 8</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Haÿ les Roses, le Maire d'Arcueil et le Président de la SADEV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Jean-Luc NEVACHE



Créteil. le 11 février 2009

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

# Arrêté n° 2009/ 418 Commune de CHAMPIGNY Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation urbaine des Mordacs

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de le Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1, R 11-4 et suivants ;
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 22 octobre 2008 donnant autorisation à la SADEV 94 afin de recourir à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour mettre en œuvre, si nécessaire, le droit d'expropriation qui lui a été délégué dans le cadre de la concession d'aménagement sur le restructuration de l'îlot du centre commercial des Mordacs;
- VU le dossier présenté à cet effet ;
- **VU** la décision du tribunal administratif de Melun en date du 7 janvier 2009 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général,

### ARRETE

- <u>-Article 1<sup>er</sup>:</u> Conformément aux dispositions des articles R 11-4 à R 11-14 du code de l'Expropriation, il sera procédé du **lundi 2 mars 2009 au lundi 23 mars 2009 dans la commune Champigny-sur-Marne pendant 22 jours** à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation urbaine des Mordacs à Champigny-sur-Marne.
- <u>-Article 2</u> : M. Jean-Paul ALAUZE géomètre expert, exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. Le siège est fixé à la Mairie de Champigny-sur-Marne.
- <u>-Article 3</u>: Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, tous autres procédés dans la commune de Champigny-sur-Marne, cette mesure de publicité incombe au Maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

<u>-Article 4</u>: Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la Mairie de Champigny-sur-Marne-Direction Générale de la Politique de la Ville – 2 rue Juliette De Wils- salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public.

Il y sera également déposé un registre à feuillets numérotés non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

<u>-Article 5</u>: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Champigny-sur-Marne qui les annexera au registre d'enquête, il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers ou toute autre structure.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la Mairie de Champigny-sur-Marne – Direction Générale de la Politique de la Ville–2 rue Juliette De Wils – salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage - les observations du public, les :

- Mercredi 11 mars 2009 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 mars 2009 de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 mars 2009 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 mars de 13h00 à 17h00
- Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur, il examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, il dressera le procès-verbal de ces opérations et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra le dossier d'enquête accompagné de ses conclusions motivées et de l'ensemble des pièces au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne qui transmettra ces documents accompagnés de son avis au Préfet (DPIAT/2).
- <u>- Article 7</u>: Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée à la Préfecture du Val-de-Marne,, à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne (DPIAT/2) et à la mairie de Champigny-sur-Marne pour être tenue à la disposition du public.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

<u>- Article 8</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le Président de la SADEV 94 et le Maire de Champigny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Luc NEVACHE



DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**≅**: 01 49 56 61 59 ⊠: 01 49 56 61 32

### **ARRETE N° 2009/420**

### Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle

### Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1601;
- VU le décret n° 2002-585 du 24 avril 2002 portant application de l'article 1601 du Code Général des Impôts relatif au produit du droit additionnel de la taxe pour frais de chambres de métiers et modifiant l'annexe II au Code Général des Impôts;
- **VU** la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 26 novembre 2007 ;
- **VU** la convention passée entre l'Etat et la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne en date du 25 janvier 2008 relative à l'augmentation de droit additionnel ;
- **VU** le rapport d'exécution au 31 décembre 2008 de la convention précitée ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle à 65 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, pour l'exercice 2009.

<u>Article 2</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, au Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 février 2009

Signé Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général.



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRETE n°2009/ 228 du 26 janvier 2009 modifiant l'arrêté n°2006/ 3785 du 15 septembre 2006 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

### Le Préfet du Val-de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée ;

**VU** le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-17;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/2502 bis du 29 juin 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, notamment son article 2;

**VU** l'arrêté n°2006/ 3785 du 15 septembre 2006, fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié les 19 septembre, 20 octobre 2006 et 14 avril 2008;

**VU** la correspondance du 16 décembre 2008 par laquelle le Directeur général de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France fait part de la désignation de M. Vincent BRIOTET en remplacement de M. Emmanuel MARTEAU pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU la correspondance du 20 janvier 2009 par laquelle le Président de l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir du Val-de-Marne, fait part de la désignation de Mme Micheline DENANCE en remplacement de M. Théo ZURECKI pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2006/3785 du 15 septembre 2006 modifié, fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est modifié comme suit :

### 3 - Représentants des usagers et des professions concernées

- Mme Micheline DENANCE, représentant l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir
- M. Vincent BRIOTET, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France,

Le reste sans changement.

<u>ARTICLE 2</u>: La composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé: Jean-Luc NEVACHE

### ANNEXE A l'ARRETE PREFECTORAL N° 2009/ 228 du 26 janvier 2009

### 1 - Représentants des Services de l'Etat

- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le Directeur régional de l'industrie et de la recherche ou le Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées,
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant,
- le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- le Directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant.

### 2 - Représentants des collectivités territoriales

- M. Jean-Marie BRETILLON, Conseiller Général,
- M Alain BLAVAT, Conseiller Général,
- M.Jean-Claude GENDRONNEAU, maire de SANTENY;
- M.Christian HERVY, maire de CHEVILLY-LARUE,
- M.Jean-Jacques BRIDEY, maire de FRESNES,

### 3 - Représentants des usagers et des professions concernées

- M. Michel Nino FLOCCARI, représentant l'union départementale des associations familiales du Val-de-Marne.
- Mme Micheline DENANCE, représentant l'union fédérale des consommateurs Que Choisir
- M. Daniel BAUZET, représentant de la fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Jean-Pierre RADET, représentant de la profession agricole,
- M. Daniel ATTALI, représentant de la profession du bâtiment,
- M. Sylvain VENE, représentant les industriels exploitants d'installations classées,
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste,
- Mme Claudine DELAUNAY, ingénieur en chef au département air du laboratoire central de la préfecture de police de Paris,
- M. Vincent BRIOTET, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France,

### 4 - Personnalités qualifiées

### en qualité de titulaires :

- M. le Docteur Jean MEDAXIAN,
- M. André BOIME, Inspecteur Général Adjoint des installations classées honoraire,
- M. Philippe BARON, hydrogéologue,

### en qualité de suppléants :

- M. le Docteur Bernard DESNUS,
- M. le Médecin Inspecteur de la santé,
- M. Benoît HAZEBROUCK, ingénieur en environnement,
- M. Guillaume GAY, ingénieur en environnement.



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 26 janvier 2009

### **ARRETE N° 2009/243**

### fixant pour l'année 2009 la date de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

### LE PREFET du VAL-de-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- **VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- **VU** la circulaire n° NORINTD0000231C du 13 octobre 2000 relative à l'examen du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : Pour l'année 2009, la date de l'examen du certificat de capacité professionnelle est fixée comme suit :

Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009 : partie départementale.

2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

SIGNE: Jean-Luc NEVACHE

### Arrêté n°2008/5425

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L à ALFORTVILLE (Val de Marne)

### LE PREFET DU VAL DE MARNE

### Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/2656 du 27 juin 2008 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Monsieur OUBLLA Lhassan en vue d'exploiter, en SELARL, l'officine située 220, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140),
- Vu la demande en date du 12 novembre 2008 présentée par Madame PEREZ Constantina en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée à compter du 19 janvier 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Île de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2008,
- Considérant que Madame PEREZ Constantina , née le 25 novembre 1960 à Alija Del Infantado (Espagne) de nationalité française justifie être :
  - λ inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 95009,
  - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 5 décembre 1983,
  - λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

### Arrête

- Article 1er: Est enregistrée sous le numéro 2008/41 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par Madame PEREZ Constantina faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 19 janvier 2009 l'officine de pharmacie sis 220, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140) ayant fait l'objet de la licence n° 950 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 10 mars 1943.
- <u>Article 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2008 Pour le Préfet et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

### Arrêté n°2008/5426

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.S. à THIAIS (Val de Marne)

### LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3478 du 5 septembre 2007 portant enregistrement n° 2007/18 de la déclaration d'exploitation de Madame BOURLON épouse CAUCHETIER Corinne en vue d'exploiter, sous forme de S.E.L.A.S dénommée « Pharmacie BELLE EPINE » l'officine située Centre Commercial Belle Epine 185 à THIAIS (94320),
- Vu la demande en date du 12 novembre 2008 présentée par Madame BOURLON épouse CAUCHETIER Corinne et Monsieur BODIN Emmanuel en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.S. dénommée « Pharmacie BELLE EPINE », à compter du 19 janvier 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.S. « Pharmacie BELLE EPINE » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2008, sous le n° **19639**,
- Considérant que Madame BOURLON épouse CAUCHETIER Corinne, née le 28 août 1963 à PARIS (13ème), de nationalité française, justifie être :
  - λ inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 87477,
  - titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 14 juin 1988,
- et que Monsieur BODIN Emmanuel, né le 4 octobre 1966 à PARIS (14<sup>ème</sup>), de nationalité française, iustifie être :
  - inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n $^{\circ}$  101440,
  - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 11 février 1993,

tous les deux propriétaires de l'officine de pharmacie qu'ils exploiteront suivant acte sous seing privé

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

### **Arrête**

- Article 1<sup>er</sup>: Est enregistrée sous le numéro 2008/39 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.S. dénommée « Pharmacie BELLE EPINE» représentée par Madame BOURLON épouse CAUCHETIER Corinne, associée professionnelle exploitante et Présidente, Monsieur BODIN Emmanuel, associé professionnel exploitant et Directeur Général et Monsieur CREVITS Gilles, associé professionnel extérieur, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 19 janvier 2009 l'officine de pharmacie sis Centre Commercial Belle Epine 185 à THIAIS (94320) ayant fait l'objet de la licence n° 94-07 délivrée par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 6 décembre 1971.
- <u>Article 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2008 Pour le Préfet et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Isabelle PERSEC

### Arrêté n°2009/38

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L à LA VARENNE-ST-HILAIRE (Val de Marne)

### LE PREFET DU VAL DE MARNE

### Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/3413 du 2 septembre 2003 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Madame PAILLOU Monique en vue d'exploiter l'officine située 5, avenue du 11 Novembre à LA VARENNE ST HILAIRE (94210),
- Vu la demande en date du 10 novembre 2008 présentée par Mademoiselle NATARIO Isabelle en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.R.L. dénommée « NATASCHA PHARMA », à compter du 1<sup>er</sup> février 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Île de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « NATASCHA PHARMA » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2008, sous le n° **21709**,

Considérant que Mademoiselle NATARIO Isabelle, née le 30 septembre 1974 à Montreuil (93), de nationalité française, justifie être :

- inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 114215,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 17 décembre 1999,
- propriétaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

### Arrête

- Article 1<sup>er</sup>: Est enregistrée sous le numéro 2008/42 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. dénommée « NATASCHA PHARMA » représentée par Mademoiselle NATARIO Isabelle, associée professionnelle exploitante et gérante, et de Madame SCHAETZ Sylvie, associée professionnelle extérieure, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 l'officine de pharmacie sis 5, avenue du 11 Novembre à LA VARENNE-ST-HILAIRE (94210) ayant fait l'objet de la licence n° 1776 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 6 novembre 1943.
- <u>Article 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

### Arrêté n°2009/39

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L à JOINVILLE-LE-PONT (Val de Marne)

### LE PREFET DU VAL DE MARNE

### Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/11 du 2 janvier 2001 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Messieurs CHABROL et MAKHLOUFI en vue d'exploiter, en SNC dénommée « Pharmacie Galliéni » l'officine située 54, avenue du Général Galliéni à JOINVILLE-LE-PONT (94340),
- Vu la demande en date du 17 novembre 2008 présentée par Monsieur CHABROL François et Monsieur ROUSSEAU Jean-Gabriel en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.R.L. dénommée « Pharmacie GALLIENI SELARL », à compter du 2 février 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie GALLIENI SELARL » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2008, sous le n° 32807.
- Considérant que Monsieur CHABROL François, né le 10 juin 1964 à Pavillons S/Bois (93), de nationalité française, justifie être :
  - inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 100660,
  - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 1<sup>er</sup> juillet 1992,
- et que Monsieur ROUSSEAU Jean-Gabriel, né le 23 novembre 1975 à Villemomble (93), de nationalité française, justifie être :
  - λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 118418,
  - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 7 décembre 2001,

tous les deux

μ propriétaires de l'officine de pharmacie qu'ils exploiteront suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup>: Est enregistrée sous le numéro 2008/40 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.LA.R.L. dénommée « Pharmacie GALLIENI SELARL » représentée par Monsieur CHABROL François et Monsieur ROUSSEAU Jean-Gabriel, co-titulaires et cogérants, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 2 février 2009, l'officine de pharmacie sis 54, avenue du Général Galliéni à JOINVILLE-LE-PONT (94340) ayant fait l'objet de la licence n° 875 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 12 février 1943.

<u>Article 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Isabelle PERSEC

### Arrêté n°2009/141

portant déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à FONTENAY S/BOIS (Val de Marne)

### LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/4397 du 12 novembre 2007 portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie, présentée par Monsieur FRAYSSE, du 18, rue Legrand au 52, rue du Commandant Jean Duhail à FONTENAY S/BOIS (94120),
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2008 annulant l'arrêté préfectoral susvisé, et autorisant la demande de transfert de l'officine de Mr FRAYSSE Martial du 18, rue Legrand au 52, rue du Commandant Jean Duhail à FONTENAY S/BOIS (94120),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu la demande en date du 14 mars 2008 de Monsieur FRAYSSE Martial, pharmacien, confirmée par un courrier du 8 janvier 2009 en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée à compter du 25 février 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Île de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 juin 2008,

Considérant que Monsieur FRAYSSE Martial, né le 5 juin 1965 à LIMOGES (87), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 90935,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 20 juin 1988,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

### Arrête

- Article 1<sup>er</sup>: Est enregistrée sous le numéro 2009/01 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par Monsieur FRAYSSE Martial faisant connaître qu'il va exploiter, à compter du 25 février 2009, l'officine de pharmacie située 52, rue du Commandant Jean Duhail à FONTENAY S/BOIS (94120) ayant fait l'objet de la licence n° 1675 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 16 juillet 1943.
- <u>Article 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC



### PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2009/184

Fixant les listes départementales des Mandataires Judicaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales

### LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2 et L.474-1;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la liste transmise par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, le 8 octobre 2008 ;
- VU la lettre transmise par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, en date du 21 novembre 2008;
- VU la lettre transmise par le juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CHARENTON LE PONT, en date du 9 décembre 2008 ;
- VU l'avis conforme du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, en date du 15 janvier 2009 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie, pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus, ainsi qu'il suit :

- 1. Personnes morales gestionnaires de services :
  - Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) 36, rue du Midi 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
  - ➤ Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)
    35 rue Daviel
    75013 PARIS
  - Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)
     3, Avenue Charles de Gaulle
     94470 BOISSY SAINT LEGER

### Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

3 square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15

### 2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- ➤ Mme Nathalie **AMADO** BP 29 94121 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX
- ➤ Mme Magdalena **AMOURETTI** BP 26 94411 SAINT-MAURICE CEDEX
- ➤ Mr Amar **AOUALLI** 11 Rue de la Chine 75020 PARIS
- ➤ Mme Luce AVEDISSIAN- VALLES 18 Rue des Plantes 92140 CLAMART
- Mr Jacques BEHAR BP 76 92340 BOURG LA REINE
- ➤ Mme Marie-Christine **BEL** 18 Rue des Coudrais 94360 BRY SUR MARNE
- ➤ Mme Gisèle **BENITAH** 23 villa d'Este Résidence Capri 75013 PARIS
- ➤ Mme Elisabeth **BIHI-ZENOU** BP 27 94301 VINCENNES CEDEX
- ➤ Mme Sylvie **BILLAND** 33 Rue Georges Pitard 75015 PARIS
- ➤ Mme Carole **BOISDRON** 38 Avenue du Général Leclerc 77500 CHELLES
- ➤ Mme Anne-Marie **CAFFIER** BP 27 77706 SERRIS CEDEX 4
- ➤ Mr Marc **CARLTON** BP 05 94001 CRETEIL CEDEX
- ➤ Mme Nathalie **CEDOLIN** BP 3 77169 BOISSY LE CHATEL
- ➤ Mme Virginie CHABOD-COUSTILLAS BP 40 94115 ARCUEIL CEDEX
- ➤ Mlle Stéphanie CINTRAT 21/23 rue Bargue 75015 PARIS
- ➤ Mme Coralie CUDOT BP 211 94102 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- > Mme Marie-José **DE NEUFVILLE** 26 Rue Albert Lecocq 94170 LE PERREUX SUR MARNE
- ➤ Mr Robert **DE RENTY** BP 36 94411 SAINT-MAURICE CEDEX
- > Mme Virginie **DELASSALE** BP 26 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- ➤ Mlle Liliane **DEQUAIRE** 33 Rue Cartault 92800 PUTEAUX
- ➤ Mme Danielle **DOYE CURMIN** 19 Avenue du Maréchal Foch BP 305 77500 CHELLES
- > Mme Mirella **DRAGONI SALVAGGIO** BP 39 77680 ROISSY EN BRIE
- ➤ Mme Catherine **DUFOUR TISSEUIL** 120 Rue d'Assas 75006 PARIS
- ➤ Mme Hélène **DUMORTIER** BP 3 77169 BOISSY LE CHATEL
- ➤ Mme Delphine ESNOS BP 113 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- ➤ Mme Sonia **FALCOZ** BP 16 94162 SAINT MANDE CEDEX
- ➤ Mme Catherine **FOUCHER** 10 Résidence la Grande Prairie BP 5 91331 YERRES CEDEX
- ➤ Mr Olivier **FRASSON** BP 52 94802 VILLEJUIF CEDEX
- > Mme Marcelle **GAGNARD** 40 Rue Pierre Curie 94140 ALFORTVILLE
- ➤ Mme Marie-Claude GARCIA BP 63 94401 VITRY SUR SEINE CEDEX
- Mme Maud GAUCHER BP 126 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- ➤ Mme Fabienne **GILBERT HUE** BP 3 94241 L'HAY LES ROSES CEDEX
- ➤ Mr Daniel GOGIBUS BP 37 94372 SUCY EN BRIE CEDEX
- > Mme Rebecca HAGGAYAN HAGHJOO BP 49 94170 LE PERREUX SUR MARNE
- ➤ Mme Claudine **LARRAMENDY** BP 37 94141 ALFORTVILLE CEDEX
- Mr Hervé LASSALLE 18 Rue de la République BP 49 68500 GUEBWILLER
- ➤ Mr Jacques **LE TOUMELIN** 6 Allée des Erables 77450 ESBLY
- ➤ Mr Patrick **LECOINTE** BP 60008 94363 BRY SUR MARNE CEDEX

- ➤ Mme Michèle LEVY AMAR BP 50008 75921 PARIS CEDEX 19
- ➤ Mme Michelle **LOUDARD** 63 Rue des Capucines 92370 CHAVILLE
- > Mme Micheline MAERTENS 8 Rue Clément Ader 94110 ARCUEIL
- Mr Arnaud MASSONNEAU 94A Boulevard Diderot 75012 PARIS
- ➤ Mme Evelyne **NEVEU PRISS** 1 Rue de Bonne 94000 CRETEIL
- ➤ Mr Philippe **PESEZ** BP 61 94142 ALFORTVILLE CEDEX
- ➤ Mr Jean-Claude PILAVOINE 44/46 Rue Estienne d'Orves 94700 MAISONS ALFORT
- ➤ Mme Monique **PRUDET** 4 bis Rue de Paris 94470 BOISSY ST LEGER
- ➤ Mr Henri **RAISSON** 36 Rue de Lagny 75020 PARIS
- ➤ Mr Muriel **RIVES** 10 Rue Arago 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
- ➤ Mme Annie-Laurence **TOLEDANO** 54 Passage les Enfants du Paradis 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- ➤ Mme Betty **TUFFERY** BP 42 94161 SAINT MANDE CEDEX
- ➤ Mme Sylvie **WALTER** BP 278 91542 MENNECY CEDEX
- 3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :
- ➤ Mme Marie-France **STILINOVICK**, préposée de l'hôpital ALBERT CHENEVIER 51 avenue du Maréchal de Tassigny 94010 CRETEIL CEDEX
- ➤ Mme Maryse **SENE**, préposée de l'hôpital BICETRE 78 rue du général Leclerc 94275 LE KREMLIN BICETRE
- ➤ Mme Sylvie **CAPILLON**, préposée de l'hôpital CHARLES FOIX 7 avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE CEDEX 5
- ➤ Mme Emmanuelle **FORABOSCO**, préposée de l'hôpital EMILE ROUX 1 avenue de Verdun 94456 LIMEIL BREVANNES CEDEX
- ➤ Mme Martine **GAUTHIER**, préposée de l'hôpital PAUL BROUSSE 12 avenue Paul Vaillant Couturier 94804 VILLEJUIF CEDEX
- ➤ MIle Rosane RUBEAUX, préposée du CHS LES MURETS BP 33 17 rue du général Leclerc 94510 LA QUEUE EN BRIE
- ➤ Mme Patricia **BARDOT-DE-CUYPER**, préposée de l'EPS ESQUIROL 57 rue du Maréchal Leclerc 94413 SAINT-MAURICE CEDEX

ARTICLE 2: La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou la mesure d'accompagnement judiciaire est établie, pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus, ainsi qu'il suit :

### Personnes morales gestionnaires de services :

> Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)

36, rue du Midi

94100 SAINT MAUR DES FOSSES

.../...

- Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)
  - 3, Avenue Charles de Gaulle

94470 BOISSY SAINT LEGER

> Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)

35 rue Daviel

**75013 PARIS** 

ARTICLE 3: La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, pour exercer les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, est établie, pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus, ainsi qu'il suit :

### Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)
  - 3. Avenue Charles de Gaulle

94470 BOISSY SAINT LEGER

### **ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

Un extrait individuel du présent arrêté sera également notifié à chaque personne physique ou morale mentionnée aux articles 1 à 3 ci-dessus.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Luc NÉVACHE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

#### సాత*ి*

### PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

#### ৵৵৵৵

### **ARRÊTÉ N° 2009/337**

## Fixant la Dotation Globale de Financement applicable pour 2009 au SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPEES A CACHAN

### FINESS N°94 001 144 8

### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles D312-1 à D312-7-1 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- **Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- **Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- **Vu** le Décret n°2006-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aides et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- **Vu la** décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** l'Arrêté préfectoral n°2008-4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- **Vu** l'Arrêté préfectoral n°2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- **Vu** l'Arrêté n°2008/1603 du 15 avril 2008 autorisant la création de 10 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées, gérées par l'« Association Cachanaise de Soins et de Maintien à Domicile » sise 195 rue Etienne Dolet 94230 à CACHAN;

- **Considérant** que l'arrêté 2008/2211 du 29 mai 2008 portant fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées pour l'année 2008 du SSIAD de Cachan s'élève à 77 273,41 €suite à la création de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- **Considérant** que l'établissement perçoit cette dotation en 2009 jusqu'à la publication de l'arrêté portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2009 consécutif à la campagne budgétaire 2009, et que cette dotation peu élevé peut mettre l'établissement en difficulté financière ;

Sur rapport de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées est fixée à **104 783 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **8731,91 euros.** 

Le forfait journalier 2009 s'élève à 28,70 euros.

- **ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 3:** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.
- **ARTICLE 4:** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
- **ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 février 2009 P/ Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Le Directeur Adjoint SIGNE Philippe GAZAGNES

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

### PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### ARRÊTÉ N° 2009/353

### FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

### « SAINT PIERRE », SIS 5, RUE D'YERRES 94440 VILLECRESNES

### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- **Vu** l'arrêté n° 2009/175 du 22 janvier 2009 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 35 places à Villecresnes,

Sur Rapport de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD, sis 5, Rue d'Yerres à Villecresnes est fixée à 175 000,00 euros correspondant au financement de 20 places de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Le forfait journalier est fixé à **28,77 euros** et la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **17 500,00 euros.** 

- **ARTICLE 2:** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.
- **ARTICLE 4:** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
- **ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 05 février 2009

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation, P/la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint

**Philippe GAZAGNES** 



### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

# ARRÊTÉ N° 2009 / 340 Portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du SESSAD « Le CARROUSEL » 7, Villa Montgolfier 94410 SAINT MAURICE

### FINESS n° 94 080 777 9

### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU	les parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat;
VU	la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
VU	la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU	la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU	l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU	le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, et notamment les dispositions de la nouvelle annexe XXIV relative aux conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés ;
VU	l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant le modèle des documents prévus au 4° du I de l'article

- VU l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant le modèle des documents prévus au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2003 1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région n°94-381 du 31 octobre 1994 autorisant la prise en charge de 37 enfants de 0 à 12 ans par le SESSAD ;
- VU le dossier transmis le 30 octobre 2008 par la Directrice du service, visant à étendre la capacité du Service d'Education et de Soins à Domicile « Le Carrousel » sis 7, villa Montgolfier à Saint Maurice, de 37 à 42 places ;

VU le courrier de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, en date du 31 décembre 2008, autorisant le financement, en 2008, des 5 places ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non-importante et présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur,

CONSIDERANT que le projet ne présente pas de coûts de fonctionnement (42 000 euros) hors de proportion avec les services rendus, conformément à l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L 313-8, L 314-3 et L 314-4 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que cette extension de 5 places du SESSAD a pu être financée à hauteur de 42 000 euros, compris dans la dotation 2008 retenue par l'arrêté n°2008/4912 du 27 novembre 2008,

### **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>
  La demande, présentée par la Directrice du service, visant à étendre de 5 places la capacité du Service d'Education et de Soins à Domicile « Le Carrousel » sis 7, villa Montgolfier à Saint Maurice est acceptée. La capacité totale du service est ainsi portée à 42 places à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 ;
- Article 2 La présente autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
- Article 3 En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception de sa notification ;
- Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

  Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN;
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE 4 FEVRIER 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Luc NÉVACHE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberte-Egalite-Fraternite

### PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

#### ARRETE N° 2009/407

# PORTANT FERMETURE DES 14 PLACES DES PAVILLONS ANNEXES DE LA MAISON DE RETRAITE « LE NID » située au 62 boulevard de la Marne 94 210 St Maur des Fossés

#### Finess n°940 802 556

### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU Le Code de la Santé Publique,
- **VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L.313.16, L.313.17, L.313.18, L.331.1, L.331.2, L.331.3, L.331.4, L.331.5 et L.331.6;
- VU La loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- VU La loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 relative aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU L'ordonnance n°2005-1477 du 1 décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU L'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val de Marne, notamment en ses articles, 32, 40.1, 40.2, et 42.2 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2008 / 858 du 22 février 2008, fixant le forfait global de soins et les objectifs minimaux à atteindre au 31 décembre 2008 par la maison de retraite « Le Nid » pour 42 places ;
- VU Le rapport initial daté du 24 octobre 2008 et établi à la suite de l'inspection sur place effectuée le 5 août 2008 conjointement par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et les services de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- VU La réponse du gestionnaire de l'établissement au rapport initial susvisé, en date du 26 novembre 2008,
- VU Le rapport définitif daté du 13 janvier 2009 et établi à la suite de l'inspection sur place effectuée le 5 août 2008 conjointement par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et les services de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- **VU** Le rapport établi suite à l'inspection réalisée sur place le 7 janvier 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- **CONSIDERANT** que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans les trois pavillons annexes au bâtiment principal compromettent la santé, la sécurité, le bienêtre physique et moral des personnes âgées ;
- **CONSIDERANT** le caractère insatisfaisant des conditions d'hébergement des 14 places des trois pavillons annexes, notamment au regard du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que les objectifs minimaux fixés par l'arrêté préfectoral n°2008 / 858 n'ont pas été atteints en date du 31 décembre 2008 par le représentant légal de la maison de retraite « Le Nid », située au 62 boulevard de la Marne à St Maur des Fossés ;

VU L'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Il est ordonné au représentant légal de l'établissement de suspendre les admissions à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 II est ordonné au représentant légal de l'établissement la fermeture dans un délai de trois mois des 14 places situées dans les trois pavillons annexes au bâtiment principal de la maison de retraite « Le Nid » située au 62 boulevard de la Marne à St Maur des Fossés.

<u>ARTICLE 3</u>En cas de difficultés dans la mise en œuvre du présent arrêté, le représentant légal de l'établissement prendra toutes dispositions pour que les résidants concernés fassent l'objet d'une admission dans un autre établissement adapté à leur état de santé avec le concours de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne.

ARTICLE 4 Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir, dans un délai de 2 mois, devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN cedex.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT A CRETEIL, LE 10 FEVRIER 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Luc NÉVACHE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

### **ARRETE 2009/388**

### Portant dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU Le décret du 8 mars 1995 modifié,
- **VU** Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- **VU** L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- VU La demande de dérogation de la Commune de SAINT MAUR DES FOSSES,
- VU L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 4 février 2009 sur le dossier déposé à l'appui de cette demande et numéroté DDV 068 09 M 0001 DDE 94,
- **SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue au décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 est accordée pour deux stationnement GIC/GIG déportés, en raison de largeurs de trottoirs insuffisantes à l'endroit prévu, à proximité d'un passage piétons bénéficiant d'un abaissé de trottoir et de largeurs de trottoir permettant un cheminement adapté non problématique.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette décision s'applique au stationnement créé au 67 de l'Avenue FOCH à SAINT MAUR DES FOSSES.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de SAINT MAUR DES FOSSES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 février 2009

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

### **ARRETE 2009/389**

### Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les habitations collectives ou maisons individuelles si destinées à la location ou la vente

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU Les articles R 111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectives.
- VU L'article R 111-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** Le permis de construire n° 094 022 08 C 1047 déposé le 18 novembre 2008 et complété le 30 janvier 2009 par « Cités Jardins de la Région Parisienne »,
- **VU** La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 28janvier 2009,
- VU L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 4 février 2009,
- **SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la construction de 4 pavillons comportant deux logements et de 2 pavillons comportant logement dont un seul pavillon comportant 2 logements répond aux normes accessibilité dans cette zone couverte par le PPRI, le pavillon  $n^{\circ}1$ , équipé d'une rampe d'accès et de 2 logements entièrement adaptés aux personnes handicapées .

<u>ARTICLE 2</u>: Cette décision s'applique à l'ensemble des 6 pavillons sis Avenue des Mésanges et allée des Iris à CHOISY LE ROI,

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de CHOISY LE ROI, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 février 2009

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



### PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

#### **ARRETE 2009/390**

# Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- **VU** Les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU L'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU Le permis de construire n° 094 078 08 W 0082 déposé le 27 octobre 2008 et complété le 23 décembre 2008 par Madame Magdi AWIDA,
- VU La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées annexée à la demande d'autorisation de construire, ,
- **VU** L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 4 février 2009,
- **SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la construction de logements non accessibles en zone PPRI.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette décision s'applique au bâtiment sis 53 rue Belle Place à VILLENEUVE SAINT GEORGES,

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de VILLENEUVE SAINT GEORGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 février 2009

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



### PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

#### **ARRETE 2009/391**

# Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- **VU** Les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU L'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** La demande d'autorisation d'aménagement n° 094 018 08 N 0041 déposée le 15 décembre 2008 par Monsieur ZE ZHEWGI,
- **VU** La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 19 décembre 2008,
- **VU** L'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 4 février 2009,
- **SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est refusée, pour les travaux de réaménagement des locaux sans aucune mise aux normes accessibilité.

ARTICLE 2: Ce refus est motivé par le fait que si l'entrée usuelle est difficilement adaptable pour les utilisateurs de fauteuils roulants car elle est équipée de 2 marches, elle peut aisément être pratiquée par le biais de la mise en service de l'entrée secondaire, moins haute que l'entrée principale pour permettre un accueil spécifique (rampe amovible, sonnette et signalétique appropriée), pouvant fonctionner à la demande pour ce restaurant qui devra également être équipé d'un WC adapté réglementaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette décision s'applique au restaurant sis 9, quai des carrières à CHARENTON LE PONT.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de CHARENTON LE PONT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 février 2009

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



### PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

#### **ARRETE 2009/392**

# Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- **VU** Les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU L'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** La demande d'autorisation d'aménagement n° 094 046 08 C 5178 déposée le 13 novembre 2008 par CCIM, Monsieur ANSELLEM HENRI,
- **VU** La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 31 décembre 2008,
- **VU** L'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 4 février 2009,
- **SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er**: La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est refusée, pour les travaux de changement de destination d'un local commercial en établissement de culte-oratoire sans mise aux normes accessibilité.

<u>ARTICLE 2 :</u> Ce refus est motivé par le fait que la demande porte sur l'usage qui sera fait des locaux et non sur une impossibilité technique de réaliser l'aménagement de l'ERP en respectant les normes d'accessibilité fixées par le Code de la construction et de l'Habitation.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette décision s'applique au Centre Cultuel Israélite Maisonnais sis 64 rue Raspail à MAISONS ALFORT,

<u>ARTICLE 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de MAISONS ALFORT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 Février 2009

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



#### PREFECTURE DU VAL DE MARNE

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.

#### **ARRETE** N° 09-11

Prorogation de l'arrêté n°08-135 du 24 octobre 2008 et portant modification des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur une section de la RNIL19, avenue de Paris, de l'avenue du Docteur Paul Casalis jusqu'à l'avenue Auguste Gross, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

# LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la route;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la RNIL19 dans la catégorie des routes de grande circulation ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

 ${
m Vu}$  l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005 – 1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-135 du 24 octobre 2008 ;

**CONSIDERANT** les travaux d'enrobés et la création d'un giratoire sur la RNIL19, avenue de Paris, de l'avenue du Docteur Paul Casalis jusqu'à l'avenue Auguste Gross, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section de la RNIL19 précitée, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

Vu le rapport du chef du Service Territorial Centre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne ;

# ARRETE

#### **ARTICLE 1**<sup>er</sup>:

L'arrêté n°08-135 du 24 octobre 2008 concernant les travaux d'enrobés et la création d'un giratoire sur une section de l'avenue de Paris (RNIL19) à Bonneuil-sur-Marne est prorogé jusqu'au 31 mars 2009, en raison des intempéries hivernales.

#### **ARTICLE 2**:

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

# **ARTICLE 3**:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4**:

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne pour information.

Fait à Créteil, le 06 février 2009

J.P. LANET

## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Equipement

#### ARRETE N° 09-12

#### Modificatif de l'arrêté 08-96 du 18 juillet 2008

Portant restriction temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RNIL 303,rue du Général de Gaulle, pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier, pendant 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté sur la commune de **VILLIERS SUR MARNE** 

=-=-=-=-

# LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route et notamment l'article R411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret du 8 juillet 1971 classant la RN 303 voie à grande circulation,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU le décret n° 2005/1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 3 Novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

Vu l'arrêté DDE/SG du 7 novembre 2008 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val-de-Marne ,

VU l'arrêté n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur une section de la RNIL 303 pour permettre la construction d'un ensemble immobilier à VILLIERS SUR MARNE,

VU l'arrêté n° 2008-96 du 18 juillet 2008 modifiant l'arrêté 2008-08 du 23 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que la société AMF dont le siège social se situe 171, avenue Jean Jaurès – 93000 DRANCY ( 01.48.32.63.52 – Fax. 01.48.32.65.41) intervenant pour le compte de la société PROMOGIM, doit démonter la grue sise 80 à 90, rue du Général de Gaulle, à VILLIERS/MARNE,

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation des véhicules sur cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux,

VU l'avis de M. le Maire de VILLIERS SUR MARNE,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis du Service de Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière de la D.T.V.D,

VU le rapport de M. l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne,

#### ARRETE

ARTICLE 1er – Durant une période de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des véhicules de toutes catégories empruntant la RNIL 303, rue du Général de Gaulle, entre la rue Trottin et l'avenue de l'Isle sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne sera réglementée dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le délai global de chantier n'est pas modifié.

ARTICLE 3 - les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 08-96 du 18 juillet 2008 sont modifiées comme suit :

- La phase terrassement est prolongée de 2 mois ;
- La chaussée réservée au sens Paris-Province sera fermée à la circulation entre la rue Trottin et l'avenue de l'Isle. La chaussée 2 x 1 voie sera délimitée par des balisettes jaunes en fixe, espacées tous les 2 m, sur l'axe de chaussée;
- La circulation se fera par un alternat régulé par des feux tricolores positionné en amont, avenue du Général de Gaulle face à Pièces Autos sur le sens Paris-Province et en aval sur le sens Province-Paris à l'angle avec la rue de l'Isle, **de 8h45 à 16h**;
- La voie réservée au chantier sera redonnée à la circulation à partir de 16h jusqu'au lendemain 8h45. La circulation sera normale les samedis, dimanches et jours fériés. La programmation des feux tricolores sera automatisée.
- Bien que la circulation ne soit pas totalement coupée, des itinéraires conseillés seront mis en place ;
- Un premier itinéraire, destiné au transit, quittera la RNIL 303 au niveau du giratoire « IKEA », empruntera le Boulevard Jean Monnet, l'Avenue Auguste Rodin, l'Avenue du Fort pour rejoindre la Rue de Paris (RNIL 303). Cet itinéraire sera également utilisé en sens inverse;
- Un second itinéraire, destiné aux déplacements locaux, quittera la RNIL 303 au droit de l'Hôtel de Ville, empruntera la Rue du Général Galliéni, l'Avenue R. Schumann, l'Avenue André Rouy, la Rue du Docteur Fillioux et l'Avenue de Gaumont pour rejoindre l'Avenue du Général de Gaulle (RNIL 303). Cet itinéraire sera également utilisé en sens inverse, à l'exception de la Rue du Docteur Fillioux qui est à remplacer par l'Avenue de l'Europe;
- Quatre panneaux d'information seront posés au départ de chacun de ces itinéraires par l'entreprise chargée des travaux ainsi que les panneaux assurant la continuité du fléchage des itinéraires.

<u>ARTICLE 4</u> – Le chargement et le déchargement des camions se fera sur l'aire prévue dans la phase « construction » (à l'intérieur du chantier). En aucun cas, il n'y aura de prise de matériaux sur des camions stationnés sur la chaussée de la RNIL 303. Les dispositions suivantes seront maintenues :

- L'accès au chantier se fera par le sens Province/Paris;
- L'entrée et la sortie des camions seront gérées manuellement pour s'insérer dans la circulation, en direction de la Rue Trottin.

<u>ARTICLE 5</u> – L'accès au trottoir dans le sens Paris-Province sera interdit aux piétons. Ils seront déviés sur le trottoir opposé par un passage piétons provisoire, en amont de l'intersection de la rue du Général de Gaulle, la rue Trottin et au niveau de l'avenue de l'Isle.

ARTICLE 6 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

<u>ARTICLE 7</u> – Le balisage, les panneaux réglementaires et en nombre suffisant ainsi que la surveillance, seront mis en place par la société, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 8</u> – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de VILLIERS SUR MARNE.

CRETEIL, le 10 février 2009

J.P. LANET

### PREFECTURE DU VAL DE MARNE

#### Direction Départementale de l'Equipement

#### ARRÊTE 09-13

Portant réglementation du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RNIL 186 au droit du 19, Avenue Jean Jaurès sur la commune de JOINVILLE LE PONT

=-=-=-=-=-

#### LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la RNIL 186 voie à grande circulation,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements.

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 3 Novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

**CONSIDERANT** la nécessité de matérialiser un emplacement de stationnement « handicapés », au droit du 19, Avenue Jean Jaurès pour permettre aux parents de déposer leurs enfants à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP);

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière - Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis du Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière de la DTVD,

VU le rapport du chef du Service Territorial Nord,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> – A compter de la date de signature du présent arrêté, un emplacement de stationnement « handicapés » sera matérialisé au droit du 19, Avenue Jean Jaurès pour permettre aux parents de déposer leurs enfants à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et sera réglementé dans les conditions précisées aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> – Le stationnement des véhicules autres que ceux cités dans l'article 1 y seront considérés comme gênant au sens de l'article R-417-10 et R-417-11 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 3</u> – Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté. Le marquage au sol et la signalisation verticale seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux qui devront en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u> – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, par délégation du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

Fait à CRETEIL, le 10 février 2009

J.P. LANET

# Ministère du Budget des Comptes Publics et de la Fonction Publique

# **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction Nationale d'Interventions Domaniales**

# Arrêté n° pref 08-22 portant subdélégation de signature

#### Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

**VU** la loi validée du 5 octobre 1940;

VU la loi validée du 20 novembre 1940;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code civil et notamment ses articles 768 à 772;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 :

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130;

**VU** l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales :

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008 – 4474 donnant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, Chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim ;

**VU** la décision du directeur général des finances publiques désignant M. Alfred FUENTES comme directeur de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne TEDESCO, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à Mme Sylvie GEOFFRAY, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, Mme Françoise BREST-JOUBERT, M. Georges-Louis VIGIER, inspecteurs principaux du Trésor Public.

**ARTICLE 2**: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la subdélégation de signature sera exercée par, Mme Bernadette DELRIEU, Mme Josiane GERBEL ou par M. Jean-François RANCK, inspecteurs principaux du Trésor Public, à défaut par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des Impôts.

**ARTICLE 3** : le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4:** L'arrêté Pref 08-17 du 22/10/2008 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le 12 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur

Alfred FUENTES



# MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

#### ARRETE N° 09-54 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

### Le Préfet du VAL-DE-MARNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	l'article L121-4 du Code du Sport ;
VU	le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des
	fédérations sportives ;
VU	l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à la Directrice
	Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
VU	la demande formulée par l'association Mag Boxe en date du 18 décembre 2007.
	Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;

#### ARRETE

<u>Article</u>	L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la
<u>1er:</u>	coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne
	à l'association.

Mag Boxe Rue Guy Mocquet 94380 BONNEUIL SUR MARNE **Sous le n° 94 - S** – **131** 

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 12 février 2009

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,

Pour la Directrice départementale L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI



Ministère de la santé et des sports Haut-commissariat à la Jeunesse

# ARRETE N° 09-55 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

### Le Préfet du VAL-DE-MARNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	l'article L121-4 du Code du Sport ;
VU	le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des
, 0	fédérations sportives;
VU	l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à la Directrice
	Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
VU	la demande formulée par l'association Villeneuve le Roi Plongée en date du 27 Octobre 2007.

#### ARRETE

<u>Article</u>	L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la
<u>1er:</u>	coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne
	à l'association.

Villeneuve Le Roi Plongée 24 Quai Marcel Cachin 94290 VILLENEUVE LE ROI Sous le n° 94 - S – 132

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 12 février 2009

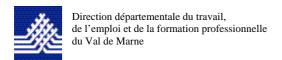
Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,

Pour la Directrice départementale L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



#### **ARRETE N° 2009/330**

# ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2006/4800 CONCERNANT AGE INTER SERVICES

Numéro d'agrément : 2006-2.94.29

# LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 72131-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général pour **l'association AGE INTER SERVICES** du Val de Marne et de Paris concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'association,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

#### ARRETE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a **pour objet l'extension de la zone d'intervention** de la structure agréée sur Paris

#### ARTICLE 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

A compter du 17 mars 2008, l'agrément est accordé pour les départements de Paris du Val de Marne

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'application de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

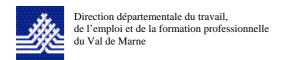
Fait à Créteil, le 2 février 2009

P/Le Préfet du Val de Marne et par Délégation P/La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle La Directrice Adjointe

ZL. CESAIRE



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



#### **ARRETE N° 2009/331**

# ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2008/950 CONCERNANT la SARL ASAP FRANCE

Numéro d'agrément: N/27-02-08/F/094/Q/003

# LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 72131-1 du Code du Travail,

 ${\bf Vu}$  le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu l'avis du Président du Conseil Général pour la SARL ASAP France du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par la structure,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

#### ARRETE:

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>: Le présent arrêté a pour objet de modifier le siège social de la structure **ASAP France** sise **74 avenue de la République** – **77340** – **PONTAULT COMBAULT** à compter du 1er juillet 2008.

#### **ARTICLE 2**:

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

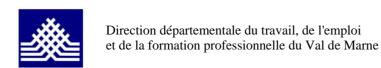
**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'application de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Créteil, le 2 février 2009

P/Le Préfet du Val de Marne et par Délégation P/La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle La Directrice Adjointe

**ZL. CESAIRE** 





#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne,

- VU le code du travail,
- VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007 portant nomination de Marie DUPORGE-HABBOUCHE en qualité de directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,
- VU le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008 et notamment son article 11,
- VU la décision du 27 mars 2008 du Directeur régional des transports de PARIS chargé de la Direction régionale du Travail des Transports d'Ile de France et départements d'Outre mer relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Ile de France
- VU l'article 8122-7 du code du travail autorisant la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à déléguer sa signature aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

#### **DECISION:**

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée à Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du Travail – Adjoint à la Directrice Départementale, placé sous l'autorité de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, à l'effet de signer, les décisions suivantes relevant des pouvoirs propres de la Directrice départementale :

#### EGALITE HOMME FEMME

#### > L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

#### **DUREE DU TRAVAIL**

#### > D 3121-14 du code du travail

Dérogation au délai maximal de prise de repos compensateur.

#### R 3121-28 du code du travail

Dérogation particulière accordée aux employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par les dérogations prévues par les articles R 3125-25 et R 3121-26 du code du travail.

#### ► L 3131-35 du code du travail

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire de 48 heures

#### > R 3121-23 du code du travail

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.

#### HYGIENE ET SECURITE

#### > L 4721-1 du code du travail

Mises en demeure du Directeur Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

# ➤ Décret du 28.09.79 sur les établissements pyrotechniques

- Art. 85 : approbation préalable de l'étude de sécurité.
- Art 5 IV: autorisation pour l'employeur de procéder lui-même aux contrôles de l'exposition des travailleurs aux vapeurs de benzène.

# > Arrêté du 23.07.47douches - Art. 3

Dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel.

#### MAIN D'ŒUVRE ETRANGÈRE

#### > R 8253-1 du code du travail :

Proposition de réduction de la contribution spéciale de la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

#### **>** *R* 8254-11 du code du travail :

Avis de la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle au directeur de l'ANAEM du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le recouvrement de la contribution spéciale;

#### SYNDICAT - REPRESENTANTS DES SALARIES -

#### > L2143-11 et L 2143-6 du code du travail

Suppression du mandat de délégué syndical.

### ➤ L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail

Imposition d'élection de délégués du personnel sur site particulier. Fixation des collèges électoraux et de la répartition des sièges.

# ► L 2322-7 et R 2322-2 du code du travail

Suppression d'un comité d'entreprise.

# ► L 2314-31 et R 2312-2du code du travail

Reconnaissance des établissements distincts en matière d'élection à la délégation du personnel

#### ► L 2322-5 et R2322-1 du code du travail

Reconnaissance d'établissements distincts pour la constitution du comité d'entreprise.

#### ► L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail

Détermination du nombre et de la répartition des sièges au Comité Central d'Entreprise

#### ► L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail

Répartition des sièges entre les élus et les collèges au comité de groupe dans le cas où la moitié des élus ont été présents sur des listes autres que syndicales.

#### ► L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail

Désignation du remplaçant d'un élu qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe.

#### > L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel en matière d'élection à la délégation du personnel

#### ► L 2324-13 et R 2324-3 du code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel en matière d'élection au comité d'entreprise

# CONTRÔLE DE L'EMPLOI - LICENCIEMENTS ECONOMIQUES

#### ► L1233-41 du code du travail

Demande de réduction du délai de notification des licenciements aux salariés

#### > L 1233-52 du code du travail

Constat de carence en matière de plan de sauvegarde

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CREUSOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Madame Zoline CESAIRE, Directrice Adjointe du Travail.

<u>Article 3</u>: Pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice départementale en application des articles R 2312-2, R 2314-6, R 2322-1 et R 2324-3 du code du travail une délégation de signature est également donnée aux Inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Madame DETTON Isabelle,
- Monsieur LEJEUNE Christophe,
- Madame LE GALLOU Nadine,
- Monsieur HIDALGO Diégo.
- Madame DELSOL Claude,
- Madame CHARDIN Sylvie,
- Madame SITBON Nelly,

- Madame ZELENKA Martine,
- Madame DUVAL Stéphanie,
- Madame HOUPIN Elsa,
- Monsieur BEUZELIN Jérôme.
- Monsieur DROSS Paul Eric.

Elle est limitée, aux demandes dont le périmètre n'excède pas celui de la section dont est chargé l'inspecteur du travail soit en tant qu'inspecteur en titre, soit en tant qu'inspecteur intérimaire.

<u>Article 4</u>: Pour l'exercice des attributions dévolues à la directrice départementale en application des articles L1233-41 et L1233-52 du code du travail, délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département du Val de Marne, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Madame BAILLON Elisa.
- Monsieur Paul-Eric DROSS.
- Monsieur Jérôme BEUZELIN,
- Madame ELSA HOUPIN,

ainsi que dans la limite de leur compétence géographique tant en qualité d'inspecteur du travail en titre qu'en qualité d'inspecteur du travail intérimaire, aux inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Madame DETTON Isabelle,
- Monsieur LEJEUNE Christophe,
- Madame LE GALLOU Nadine,
- Monsieur HIDALGO Diégo,
- Madame DELSOL Claude,
- Madame CHARDIN Sylvie,
- Madame SITBON Nelly,
- Madame ZELENKA Marine,
- Madame DUVAL Stéphanie.

<u>Article 5</u>: La présente délégation sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, 3 février 2009 La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE



# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATION ECONOMIQUES

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne

> Immeuble Le Pascal Avenue du Gal de Gaulle 94007 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 49 56 28 00 Télécopie : 01 49 56 29 70 La Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne,

**VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République Française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** l'arrêté N° 2008/4458 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Elisa BAILLON, Inspectrice du travail, responsable du service "Accompagnement des Mutations Economiques" pour les compétences suivantes

Dans le cadre du programme III - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (BOP 103)

Action 1 : Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

- Conventions d'appui conseil (GPEC) Décret n°2003-681 du 24 juillet 2003 (Article L 5121-1 du code du travail),
- Conventions du fonds national de l'emploi relatives à la prévention des licenciements et au reclassement des salariés (D 5121-1 à 13 et R 5121-14 à 41 du code du travail),
- Conventions de cellules de reclassement (R 5111-1 et 2 et R 5123-3 du code du travail)
- Conventions d'allocations temporaires dégressives et conventions d'allocations spéciales (L 5123-2 à 9 du code du travail),
- Conventions de formation et d'adaptation (L 5121-4 du code du travail)
- Conventions conclues avec les entreprises en vue de la prise en charge par l'Etat d'une partie des allocations supplémentaires (Art L 5122-2 du Code du Travail)



#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE



- Attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (Art R 5122-10 du Code du Travail)
- Remboursement des sommes versées au titre du chômage partiel (Art L 5122-1 à L 5122-5 du Code du Travail)

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne

> Immeuble Le Pascal Avenue du Gal de Gaulle 94007 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 49 56 28 00 Télécopie : 01 49 56 29 70

#### **ARTICLE 2:**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 3 février 2009

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



#### MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE



Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne

> Immeuble « le Pascal » Avenue du Gal de Gaulle 94007 – CRETEIL Cédex

Téléphone : 01.49.56.28.00 Télécopie : 01.49.56.29.70

# DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

La Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département du Val-de-Marne,

Vu le code du travail et notamment les articles R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 du code du travail,

Vu le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008, et notamment son article 11,

**Vu** la décision du 27/03/08 du Directeur Régional Travail des Transports de PARIS chargé de la Direction Régionale du Travail des Transports d'Île-de-France et Départements d'Outre-mer, relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Île-de-France

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Les Inspecteurs du travail et directrice adjointe dont les noms suivent sont affectés en section selon la répartition qui suit:

1ère section: Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail par intérim

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX

Tél: 01.49.56.28.46 Fax: 01.49.56.28.24

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Vincennes.

2ème section : Madame Isabelle DETTON, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX Tél: 01.49.56.28.41/42

Fax: 01.49.56.28.24

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.

3ème section: Madame Sylvie CHARDIN, Inspectrice du travail par intérim

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX Tél: 01.49.56.28.58/59

Fax: 01.49.56.29.70

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges.

4ème section: Monsieur Christophe LEJEUNE, Inspecteur du travail,

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX Tél: 01.49.56.28.69/70

Fax: 01.49.56.29.70

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre.

5ème section: Madame Nadine Le GALLOU, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX Tél: 01.49.56.28.37/38

Fax: 01.49.56.28.24

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Villejuif.

6ème section: Monsieur Diégo HIDALGO, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX Tél: 01.49.56.28.34/35

Fax: 01.49.56.28.24

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis.

7ème section: Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX Tél: 01.49.56.28.67/68

Fax: 01.49.56.29.70

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Charenton-Le-Pont, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice.

 $8^{\grave{\mathsf{e}}\mathsf{me}}$  section : Madame Sylvie CHARDIN, Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX Tél: 01.49.56.28.56/57

Fax: 01.49.56.29.70

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Alfortville, Vitry-sur-Seine

 $9^{\text{ème}}$  section: Mademoiselle Nelly SITBON, Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
TAL: 01:40:56:20.81/82

Tél: 01.49.56.29.81/82 Fax: 01.49.56.29.70

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural intervenantes ou situées sur les communes de :

Ablon-sur-Seine, Choisy-Le-Roi, Orly, Thiais, Villeneuve-Le-Roi.

 $10^{\rm \grave{e}me}$  section : Madame Martine ZELENKA, Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal" Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX Tél: 01.49.56.28.10

Fax: 01.49.56.28.10

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural intervenantes ou situées sur les communes de :

Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Mandres les Roses, Marolles en Brie, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur des Fossés/La Varennes, Santeny, Villecresnes.

#### 11ème section : Madame Stéphanie DUVAL, Inspectrice du travail

<u>Périmètre de compétence</u>: Toutes les entreprises entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail situées dans le Val-de-Marne sauf les sièges des compagnies aériennes et celles intervenantes ou situées dans le périmètre de l'aéroport d'ORLY.

12ème section : Madame Catherine BOUGIE, Directrice adjointe du travail

<u>Périmètre de compétence</u>: Sièges des compagnies aériennes situées dans le Val-de-Marne ainsi que toutes entreprises exerçant leur activité sur la plateforme aéroportuaire d'Orly.

La compétence territoriale de cette section est précisée par la décision du 27 mars 2008 visée cidessus (dénomination ancienne : Orly Aéroport)

**Article 2 :** Exception faite des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> sections dont l'intérim est organisée dans des conditions fixées ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail,
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail,
- Monsieur Paul-Eric DROSS, Inspecteur du travail,
- Madame Elsa HOUPIN, Inspectrice du travail.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence de Mme Stéphanie DUVAL l'intérim de la 11<sup>ème</sup> section est assuré par Mme Catherine BOUGIE Directrice adjointe du travail ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'Inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail,
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail,
- Monsieur Paul-Eric DROSS, Inspecteur du travail,
- Madame Elsa HOUPIN, Inspectrice du travail.

En cas d'absence de Mme Catherine BOUGIE, l'intérim de la 12<sup>ème</sup> section est assurée dans les conditions fixées par la décision interdépartementale déterminant la compétence et l'organisation de la section aéroportuaire d'Orly.

<u>Article 4</u>: en application de l'article R 8122-5 du code du travail, les agents du corps de l'inspection participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la directrice départementale dans le département.

<u>Article 5</u>: la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 février 2009

La Directrice départementale Du travail, de l'emploi Et de la formation professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



# MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI





DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU VAL DE MARNE

# <u>Décision relative à la compétence et à l'organisation de la section intervenant sur le périmètre de l'aéroport d'ORLY</u>

Les Directeurs Départementaux du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne et de l'Essonne

**Vu** le Code du Travail, notamment son Livre I de la huitième partie et les articles R.8122-4, R.8122-5 et R.8122-7,

Vu le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008, et notamment son article 11,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007 portant nomination de Marie DUPORGE, en qualité de Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 avril 2005 portant nomination de Martine JEGOUZO, en qualité de Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'ESSONNE, à compter du 18 avril 2005.

**Vu** la décision du 27/03/08 du Directeur Régional Travail des Transports de PARIS chargé de la Direction Régionale du Travail des Transports d'Île-de-France et Départements d'Outre-mer, relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Île-de-France

Vu la décision du Ministre du travail des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 15 janvier affectant à compter du 1er janvier Mme Catherine BOUGIE à la DDTEFP du Val de Marne

#### **DECIDE**

### **ARTICLE I:**

Madame BOUGIE Catherine directrice adjointe du travail est affectée sur la section aéroportuaire d'ORLY.

Cette section est compétente pour le contrôle des sièges des compagnies aériennes situées dans le département du Val de Marne ainsi que des entreprises exerçant leur activité sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly qui s'étend sur les départements du Val de Marne et de l'Essonne

La compétence territoriale de cette section est précisée par la décision du 27 mars 2008 visée ci-dessus (dénomination ancienne : Orly Aéroport).

**ARTICLE II :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUGIE, son remplacement est assuré : Soit par Madame Stéphanie DUVAL inspectrice du travail à la DDTEFP du VAL DE MARNE, Soit par Mr Stéphane ROUXEL inspecteur du travail à la DDTEFP de l'ESSONNE, ou par l'un ou l'autre des fonctionnaires membres du corps de l'inspection du travail désignés ci-après :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail
- Monsieur Paul-Eric DROSS, Inspecteur du travail
- Madame Elsa HOUPIN, Inspectrice du travail

#### **ARTICLE III:**

Délégation de signature est donnée à Madame BOUGIE Catherine, à l'effet de signer les décisions dévolues au directeur départemental du travail en application des articles L1233-41 du code du travail (demande de réduction du délai de notification des licenciements aux salariés), L1233-52 du code du travail (Constat de carence), L2312-5 du code du travail (Détermination du nombre et composition des collèges électoraux, nombre et répartition des sièges entre les collèges lors de la mise en place de délégués de site), L 2314-11 du code du travail (Détermination du nombre et composition des collèges électoraux, nombre et répartition des sièges entre les collèges en matière de délégation du personnel) et L2324-13 du code du travail (Détermination du nombre et composition des collèges électoraux, nombre et répartition des sièges entre les collèges en matière d'élection au comité d'entreprise).

Cette délégation est limitée aux demandes dont le périmètre n'excède pas celui de la section.

## **ARTICLE IV:**

Cette décision prend effet, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du VAL DE MARNE et de l'ESSONNE.

La Directrice Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'ESSONNE

La Directrice Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du VAL DE MARNE

Martine JEGOUZO

Marie DUPORGE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tresorerie de Villiers sur Marne 16, rue du puits-mottet 94350 villiers sur Marne

## PROCURATION GENERALE

Je soussigné M. REYNIER Maurice, Trésorier de Villiers-sur-Marne, déclare :

- 1. Constituer pour mandataire général Mlle BETITE Hélène, inspecteur du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
- 2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
- 3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Villiers-sur-Marne, Le deux février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tresorerie de Villiers sur Marne 16, rue du puits-mottet 94350 villiers sur Marne

## PROCURATION GENERALE

Je soussigné M. REYNIER Maurice, Trésorier de Villiers-sur-Marne, déclare :

- 4. Constituer pour mandataire général M. PETIJEAN Emmanuel, inspecteur du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
- 5. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
- 6. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Villiers-sur-Marne, Le deux février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tresorerie de Villiers sur Marne 16, rue du puits-mottet 94350 villiers sur Marne

## PROCURATION GENERALE

Je soussigné M. REYNIER Maurice, Trésorier de Villiers-sur-Marne, déclare :

- 7. Constituer pour mandataire général Mme CHAPUIS Catherine, contrôleur principal du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
- 8. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
- 9. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Villiers-sur-Marne, Le deux février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tresorerie de Villiers sur Marne 16, rue du puits-mottet 94350 villiers sur Marne

#### PROCURATION GENERALE

Je soussigné M. REYNIER Maurice, Trésorier de Villiers-sur-Marne, déclare :

- 10. Constituer pour mandataire général Mlle TITE Véronique, contrôleur principal du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
- 11. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
- 12. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Villiers-sur-Marne, Le deux février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tresorerie de Villiers sur Marne 16, rue du puits-mottet 94350 villiers sur Marne

#### PROCURATION GENERALE

Je soussigné M. REYNIER Maurice, Trésorier de Villiers-sur-Marne, déclare :

- 13. Constituer pour mandataire général M. COMIDA Marco, contrôleur du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
- 14. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
- 15. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Villiers-sur-Marne, Le deux février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tresorerie de Creteil Municipale

PLACE DE LA HABETTE 94010 CRETEIL CEDEX

# DELEGATIONS GENERALES DE SIGNATURE, EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES

Je soussigné M. BELLON Patrice, Trésorier de Créteil Municipale, déclare :

- 1. Constituer pour mandataires généraux, dans les seules circonstances exceptionnelles d'absences imprévues et simultanées évoquées ci-après, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste et de signer tous les actes qui s'y rattachent :
  - <u>Madame THION Francine</u>, contrôleur principal du Trésor, en cas d'absence simultanée et imprévue de moi-même, et de Mme RAVAT Christine et M. DEROUAULT David.
  - <u>Madame BACROT Colette</u>, contrôleur du Trésor, en cas d'absence simultanée et imprévue de moi-même, et de Mme RAVAT Christine, M. DEROUAULT David et Mme THION Francine.
  - <u>Madame VALLAT Dominique</u>, contrôleur du Trésor, en cas d'absence simultanée et imprévue de moi-même, et de Mme RAVAT Christine, M. DEROUAULT David, Mme THION Francine et Mme BACROT Colette.

Ces mandataires sont notamment autorisés, si les circonstances l'exigent, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- 2. Leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui leur sont confiés ;
- 3. Ratifier tout ce que ces mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation générale exceptionnelle.
- 4. Ces délégations générales de signature sont consenties dans la limité des circonstances visées au 1<sup>er</sup> alinéa, et sans limitation de durée. Leurs effets cessent de plein droit dès mon retour ou celui d'un de mes adjoints, ou en cas de retrait express de délégation.

Les mandataires s'engagent à faire un compte-rendu détaillé des actes ainsi passés et des opérations réalisées dès mon retour ou celui d'un de mes adjoints.

Fait à Créteil, Le deux février deux mil neuf,

LES MANDATAIRES

LE MANDANT





Monsieur Jean-Pierre PRESSAC. Délégation permanente est donnée secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne. Madame Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, ainsi qu'à Madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant le budget de l'inspection académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PRESSAC, de Madame CROUZIER et de Madame LEMARCHAND, Madame Christine AVANTHEY, chef de la division des affaires générales et financières, Madame Hélen THOURAULT, Madame Catherine CHALLANSONNEX chef de service et Monsieur Paul DELSART chef de la division de l'information et de la logistique sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Madame AVANTHEY

Signature Madame THOURAULT

Signature Madame CHALLANSONNEX

Signature Monsieur DELSART

Créteil, le 02 févier 2009

L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne

Secrétariat Général

SG n: 05-09

Affaire suivie par Aline Encelade Téléphone 01 45 17 62 82 Télécopie 01 45 17 62 80 Mél. aline .encelade @ac-creteil.fr



Délégation permanente est donnée Monsieur Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à Madame Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de Marne, ainsi qu'à Madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- Les traitements de tous les personnels enseignants du premier degré public (titulaires et auxiliaires) en fonction dans le département du Val-de-Marne,
- et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PRESSAC, de Madame CROUZIER, et de Madame LEMARCHAND, Madame Michèle DOZ chef de division des ressources humaines et des moyens du premier degré, Monsieur Stéphane SURYOUS adjoint au chef de division, Madame Claudette SUQUET, Madame Sandra SALCEDE-MAZURKIEVIC et Madame Juliette TARTES chefs de service sont autorisés à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de M. PRESSAC

Signature de Mme CROUZIER

Signature de Mme LEMARCHAND

Signature de Mme DOZ

Signature de M. SURYOUS

Signature de Mme SUQUET

Signature de Mme SALCEDE-MAZURKIEVIC

Signature de Mme TARTES

Créteil, le 02 février 2009

L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne

Secrétariat général

SG n: 10-09

Affaire suivie par Aline Encelade Téléphone 01 45 17 62 82 Télécopie 01 45 17 62 80 Mél. aline.encelade @ac-creteil.fr



Délégation permanente est donnée **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Marie-Françoise CROUZIER**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de Marne ainsi qu'à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- Le paiement des frais de jurys d'examen versé aux personnels enseignants et aux professionnels

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PRESSAC, de Madame CROUZIER et de Madame LEMARCHAND, Madame Laurence GOLFIER chef de division des examens et concours et Madame Lucile SAINTE-CROIX, chef de service des examens de l'enseignement technique, sont autorisées à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont abrogées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Madame GOLFIER

Signature de Madame SAINTE-CROIX

Créteil, le 02 février 2009

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne

Secrétariat Général

SG n: 06-09

Affaire suivie par Aline Encelade Téléphone 01 45 17 62 82 Télécopie 01 45 17 62 80 Mél. aline .encelade @ac-creteil.fr



Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, Madame Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, à Madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, Madame Françoise VAUDEL, chef de la division des établissements scolaires et des moyens, ainsi qu'à Monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET, chef de service afin de signer en mon nom les documents comptables concernant:

- les traitements des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire individuels à effet au 1<sup>er</sup> juin 2004
- et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PRESSAC, de Madame CROUZIER, de Madame LEMARCHAND, de Madame Françoise VAUDEL et de Monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET, Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY et Madame Annick LAIR, chefs de service sont autorisées à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Madame VAUDEL

Monsieur CHEVASSUS-ROSSET

Madame KANSE-LAHELY

Signature Madame LAIR

Créteil. le 02 février 2009

L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Secrétariat Général SG n : 07-09

SG n : 07-09

Affaire suivie par Aline Encelade Téléphone 01 45 17 62 82 Télécopie 01 45 17 62 80 Mél. aline.encelade @ac-creteil.fr



Délégation permanente est donnée Monsieur Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à Madame Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, ainsi qu'à Madame Françoise LEMARCHAND inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

Secrétariat général

SG n: 09-09

Affaire suivie par Aline Encelade Téléphone 01 45 17 62 82 Télécopie 01 45 17 62 80 Mél. aline .encelade @ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon 68, av. du général de Gaulle

94011 Créteil cedex

- Le mandatement aux établissements publics :
  - états globaux de liquidation
  - états de versement de provision
- Le mandatement aux familles d'élèves boursiers de l'enseignement privé :
  - états de liquidation
  - · certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PRESSAC, de Madame CROUZIER, et de Madame LEMARCHAND, Madame Marie-Claude PESONEL, chef de la division des élèves de la scolarité et de la pédagogie et Monsieur Gaston AYITÉ chef de service, sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Madame PESONEL

Signature Monsieur AYITÉ

Créteil, le 02 février 2009

L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne



# MINISTÈRE <u>DE</u> LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

N° DSD/UDP/JB/08/

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Monsieur Michel SAINT-JEAN Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-8

Vu la circulaire JUSE 0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et aux décisions d'affectation des condamnés

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Julie BRUNO, Attaché d'administration du ministère de la justice, chef de l'unité du droit pénitentiaire, aux fins de :

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base des articles D81 et D306 du code de procédure pénale
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines du ressort sur la base des articles D82 et D306 du code de procédure pénale
- ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence du directeur interrégional en vertu des articles D93 et D306 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu après accord de l'autorité judiciaire compétente si nécessaire, au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base de l'article D301 du code de procédure pénale.
- Adresser une réponse aux requêtes adressées par les personnes détenues au titre de l'article A. 40 du code de procédure pénale.

Fresnes, le 9 Février 2009

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Michel SAINT-JEAN



DIRECTION
REGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

DSD/LP/N°

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle BIANQUIS, directrice d'insertion et de probation, chef du département « Insertion et probation », aux fins de :

- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- autoriser la diffusion d'un audiovidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art. D445 du CPP) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education nationale, en vertu de l'article D456 du CPP
- agréer les praticiens hospitaliers et autres personnels médicaux exerçant à temps partiel dans les structures de soins visées aux articles D.368 et D.372, en vertu de l'article D.386 et selon les procédures en vigueur au ministère de la santé
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art. D456 du CPP) ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP :
- agréer ou suspendre à titre conservatoire l'agrément d'un bénévole d'aumônerie en vertu de l'article D434-1 du CPP.

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009



DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

DSD/UDP/ND/N°

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, en ses articles D.77 et D.80 alinéa 4
Vu la circulaire NORJUSE0340044C du 16 avril 2003 relative à la procédure d'orientation des condamnés

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation de compétence est donnée à Madame LORNE Catherine, directrice du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin aux fins de procéder à l'affectation de condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention dans les conditions suivantes :

- sont concernés les détenus condamnés auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;
- la décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- un maximum de 75 places du quartier centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont limités à 15 par mois :
- une copie des dossiers d'orientation des condamnés affectés doit être transmise à la Direction Interrégionale ainsi que la liste des détenus transférés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention et ce à chaque transfert effectué.

La délégation est valable un an à compter de la publication.

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009

**DISP PARIS** 

3 avenue de la Division Leclerc 94267 FRESNES CEDEX Téléphone: 01.46.15.91.00 Télécopie: 01.40.91.97.65



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

DSD/UDP/ND/N°

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement** de M. Michel SAINT-JEAN, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> mois, en vertu des articles D283-1 à D283-2 du CPP ;
- répondre aux recours administratifs préalables formulés par les détenus en matière disciplinaire en vertu de l'article D250-5 du CPP ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP :
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art.D187 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art.D277 du CPP);
- décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434-1 du CPP ;
- suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du Code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 10 Février 2009 Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de PARIS

**DISP PARIS** 

3 avenue de la Division Leclerc 94267 FRESNES CEDEX Téléphone : 01.46.15.91.00 Télécopie : 01.40.91.97.65

**DIRECTION** 

INTERREGIONALE DES SERVICES

**PENITENTIAIRES DE PARIS** 

DSD/UDP/ND/N°

#### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

**Vu** la note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004

# **DECIDE**

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, aux fins de :

- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt;

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009

**DISP PARIS** 

3 avenue de la Division Leclerc 94267 FRESNES CEDEX Téléphone : 01.46.15.91.00 Télécopie : 01.40.91.97.65



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES** 

**PENITENTIAIRES DE PARIS** 

DSD/UDP/ND/N°

#### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu la Note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS

# **DECIDE**

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, aux fins de :

- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009



DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

DSD/UDP/ND/N°

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- décider de restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art.D323 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art D401.1 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art.D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art. D81 et 306 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art.D82 et D306 du CPP) ;

- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale, en vertu des articles D93 et D306 du CPP;
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art.D301 du CPP);
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale, en vertu de l'article D456 du CPP ;
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D456 du CPP) ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP :
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434.1 du CPP ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autoriser travailler (art D101 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail en vertu de l'article D102 du CPP.
- Signer les contrats de concession pour des concessions dont la durée est supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus, et décider d'y mettre fin (art D104 et D133 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D107 du CPP);
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein, en vertu de l'article D388 du CPP :
- valider les règlements intérieurs en vertu de l'article D255 du CPP;
- soumettre au ministre de la Justice toute décision que le titre II de la partie réglementaire du code de procédure pénale fait relever de la compétence du directeur interrégional (art D258 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R711-7 et R711-9 du code de la santé publique (art D369du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art D401.2 du CPP) ;
- autoriser la diffusion d'un audiovidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D277 du CPP;
- agréer un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

DSD/UDP/ND/N°

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement** de M. Michel SAINT-JEAN, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> mois, en vertu des articles D283-1 à D283-2 du CPP;
- répondre aux recours administratifs préalables formulés par les détenus en matière disciplinaire en vertu de l'article D250-5 du CPP ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP :
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art.D187 du CPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art.D277 du CPP);
- décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434-1 du CPP ;
- suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du Code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009 Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PARIS

3 avenue de la Division Leclerc 94267 FRESNES CEDEX Téléphone : 01.46.15.91.00 Télécopie : 01.40.91.97.65



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES** 

PENITENTAIRES DE PARIS

DSD/UDP/ND/N°

#### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu la Note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS

## **DECIDE**

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009

**DISP PARIS** 

3 avenue de la Division Leclerc 94267 FRESNES CEDEX Téléphone : 01.46.15.91.00 Télécopie : 01.40.91.97.65



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

DSD/UDP/ND/N°

#### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

## Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- décider de restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art.D323 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art D401.1 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art.D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art. D81 et 306 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art.D82 et D306 du CPP);
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence interrégionale, en vertu des articles D93 et D306 du CPP;
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art.D301 du CPP);

- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale, en vertu de l'article D456 du CPP;
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D456 du CPP) ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP :
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434.1 du CPP :
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autorisés à travailler (art D101 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail en vertu de l'article D102 du CPP.
- Signer les contrats de concession pour des concessions dont la durée est supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus, et décider d'y mettre fin (art D104 et D133 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D107 du CPP) :
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein, en vertu de l'article D388 du CPP ;
- valider les règlements intérieurs en vertu de l'article D255 du CPP;
- soumettre au ministre de la Justice toute décision que le titre II de la partie réglementaire du code de procédure pénale fait relever de la compétence du directeur interrégional (art D258 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R711-7 et R711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art D401.2 du CPP) :
- autoriser la diffusion d'un audiovidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D277 du CPP ;
- agréer un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009

**DISP PARIS** 

3 avenue de la Division Leclerc 94267 FRESNES CEDEX Téléphone : 01.46.15.91.00 Télécopie : 01.40.91.97.65

**DIRECTION** 

INTERREGIONALE DES SERVICES

**PENITENTIAIRES DE PARIS** 

DSD/UDP/ND/N°

#### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

**Vu** la note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004

# **DECIDE**

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt;

Fait à FRESNES, le 10 Février 2009

**DISP PARIS** 

3 avenue de la Division Leclerc 94267 FRESNES CEDEX Téléphone : 01.46.15.91.00 Télécopie : 01.40.91.97.65



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

N° DSD/UDP/JB/08/

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Monsieur Michel SAINT-JEAN Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-8

Vu la circulaire JUSE 0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et aux décisions d'affectation des condamnés

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame MARMIN Hélène, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité détention, aux fins de :

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base des articles D81 et D306 du code de procédure pénale
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines du ressort sur la base des articles D82 et D306 du code de procédure pénale
- ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence du directeur interrégional en vertu des articles D93 et D306 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu après accord de l'autorité judiciaire compétente si nécessaire, au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base de l'article D301 du code de procédure pénale.
- Adresser une réponse aux requêtes adressées par les personnes détenues au titre de l'article A. 40 du code de procédure pénale.
- Contrôler les décisions de classement au service général des détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles et incarcérés en maison d'arrêt.
- Répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des 260 et D262 du code de procédure pénale.

Fresnes, le 9 Février 2009

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Michel SAINT-JEAN



# MINISTÈRE <u>DE</u> LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

N° DSD/UDP/JB/08/

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# Monsieur Michel SAINT-JEAN Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-8

Vu la circulaire JUSE 0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et aux décisions d'affectation des condamnés

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame LECLERC Aurélie, Directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité détention, aux fins de :

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base des articles D81 et D306 du code de procédure pénale
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines du ressort sur la base des articles D82 et D306 du code de procédure pénale
- ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence du directeur interrégional en vertu des articles D93 et D306 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu après accord de l'autorité judiciaire compétente si nécessaire, au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base de l'article D301 du code de procédure pénale.
- Adresser une réponse aux requêtes adressées par les personnes détenues au titre de l'article A. 40 du code de procédure pénale.
- Contrôler les décisions de classement au service général des détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles et incarcérés en maison d'arrêt.
- Répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des 260 et D262 du code de procédure pénale.

Fresnes, le 9 Février 2009

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Michel SAINT-JEAN



DIRECTION
REGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

DSD/UDP/N°

#### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

# Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur régional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Monsieur WARLOUZET, Directeur Interrégional, Chargé de Mission, aux fins de :

- Ordonner le transfèrement pour un établissement pour peine ou une maison d'arrêt du ressort (art.D.82 et D.306 du CPP)

Fait à FRESNES, le 9 Février 2009

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr Division ÉNERGIE

#### Arrêté n° 2009 DRIRE.IDF G-02

# Arrêté autorisant la déviation et l'exploitation d'un tronçon de la canalisation Ferrolles-Attilly-Alfortville sur les communes de Créteil et Bonneuil (94)

# Le Préfet de Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.122.1;
- Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12;
- **Vu** la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- **Vu** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;
- **Vu** le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- **Vu** le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- **Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;
- Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **Vu** la demande en date du 15 septembre 2008 par laquelle GRTgaz sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la déviation d'un tronçon de la canalisation DN600 Ferolles-Attilly-Alfortville sur les communes de Créteil et Bonneuil;

Tél.: 01 44 59 47 47 - fax: 01 44 59 47 33 10, rue Crillon 75 194 PARIS cedex 04

- Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande;
- Vu le rapport de ce jour clôturant la consultation administrative ouverte le 13 novembre 2008;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France ;
- **Vu** l'arrêté de subdélégation du 20 novembre 2008 portant subdélégation au Directeur Adjoint de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;

#### ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Sont autorisées la construction et l'exploitation par GRTgaz, d'ouvrages de transport de gaz combustibles, établis conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (<sup>i</sup>).

<u>Article 2</u>: L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

#### Canalisations:

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (mètres)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre nominal (*)	Observations
Créteil Bonneuil DN 600	200	40	DN600	En remplacement de l'existant

(\*) Selon la définition de la norme ISO 6708 : le diamètre nominal n'est pas une valeur mesurable ; le nombre entier suivant les lettres DN est sans dimension.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article ;

**Article 3**: Les ouvrages autorisés seront construits sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil (94);

<u>Article 4</u>: La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

<u>Article 6</u>: La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée à GRTgaz par arrêté du 4 juin 2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

<u>Article 7</u>: Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

<u>Article 8</u>: La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

<u>Article 9</u>: La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de GRTgaz.

<u>Article 11</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Bonneuil et de Créteil pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 13</u>: En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

<u>Article 14</u>: Le Préfet du Val-de-Marne, le Maire de Bonneuil, le Maire de Créteil et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à PARIS, le 30 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur, Le Directeur adjoint,

Patrice GRELICHE

<sup>(</sup>i) – La carte peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région d'Ile-de-France ainsi que dans la mairie des communes intéressées.



## AVIS DE RECRUTEMENT DE QUATRE ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2e CLASSE

En application de la sélection prévue au II de l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, le Centre Hospitalier de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent Fondation VALLEE, 7, rue Benserade 94257 GENTILLY Cedex, recrute quatre Adjoints Administratifs de deuxième classe, à compter du 4 mai 2009.

Les dossiers de candidature (lettre de candidature et curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés avec indication de leur durée) sont à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent Fondation VALLEE, 7, rue Benserade 94257 GENTILLY Cedex dans un délai de deux mois suivant cette publication, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Les dossiers de candidature complets seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement organisateur de la sélection. Cette commission effectuera une première sélection des dossiers de candidature avant audition publique. Seuls seront convoqués à l'audition les candidats dont les dossiers auront été retenus par celle-ci. La commission se prononcera en prenant notamment en compte des critères professionnels et arrêtera, à l'issue de l'audition, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Gestion des Ressources Humaines CHIPEA "FONDATION VALLEE" Tél. 01.41.24.81.00.

Fait à Gentilly, le 4 Février 2009 Le Directeur

Jean-Michel GARCIA



CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
40 Allée de la Source – 94195 Villeneuve-Saint-Georges cedex -□ 01 43 86 20 57

Affaire suivie par Martine BERAZA
W/U/mes doc/Martine/ddass/Envoi électronique DDASS

Evelyne POUPET
Directeur adjoint
Direction des ressources humaines
EP/MB
Fax: 01 43 86 20 67

Villeneuve-Saint-Georges, le 4 février 2009

# AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 2 OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Un concours externe sur titres aura lieu au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en vue de pourvoir 2 postes d'ouvriers professionnels qualifiés vacants dans cet établissement, 2 postes option : cuisine & sécurité incendie (la date précise et le lieu du déroulement des opérations seront fixés ultérieurement).

Les candidats doivent être titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme équivalent au niveau V ou titulaires d'un diplôme délivré ou reconnu dans l'un des états membres de l'Union Européenne dont l'équivalence avec le C.A.P. ou le B.E.P. aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 94-616 du 21 juillet 1994.

Peuvent faire acte de candidature :

Les personnes âgées de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

La limite d'âge est reculée ou fixée par la réglementation en vigueur (articles 27 et 28 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 – décret n° 76-1096 du 25 novembre 1996). Elle n'est pas opposable aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge et qui se trouvent dans l'obligation de travailler (article 8 de la loi n° 79-569 du 7 juillet 1979).

Le présent avis fera l'objet d'un affichage et d'une insertion au recueil des actes administratifs dans la Préfecture et les Sous Préfectures du Val de Marne.

Les dossiers de candidatures, accompagnés des diplômes requis, sont à déposer au :

Centre Hospitalier Intercommunal
Direction des Ressources Humaines
40 Allée de la Source
94195 VILLENEUVE SAINT GEORGES CEDEX

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 4 avril 2099, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

# AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENT CHEF 2EME CATEGORIE

Un concours sur épreuves de contremaître en chauffage thermique aura lieu à l'Etablissement Public de Santé Paul-Guiraud de Villejuif (Val de Marne)(psychiatrie générale), en vue de pourvoir **quatre postes vacants** dans cet établissement en application de l'article 9 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnes d'entretien et de salubrité.

La date précise et le lieu du déroulement des dites épreuves seront fixés ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature, les agents de maîtrise principaux, les conducteurs ambulanciers hors catégorie et les dessinateurs principaux justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans leur grade ainsi que les agents de maîtrise, les maitres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie et les dessinateurs chef de groupe justifiant de trois ans d'ancienneté au moins dans leur grade respectif.

Les dossiers de candidature sont à retirer et à déposer à l'adresse suivante :

ETABLISSEMENT DE SANTE PAUL GUIRAUD
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -« CELLULE CONCOURS »
54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE94 806 VILLEJUIF CEDEX.

Dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au Bulletin Officiel (le cachet de la poste faisant foi).

# AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX

Un poste d'agent de maitrise à pourvoir au choix, est vacant à l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud à Villejuif (Val de Marne).

# Peuvent faire acte de candidature :

Les maitres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie parvenus au moins au 5ème échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade, selon le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant sur les statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière. A titre dérogatoire, pendant une durée de trois ans comptant du 08 août 2007 l'accès de cette voie est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés, aux conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie et aux agents de service mortuaire et de désinfection de 1ère catégorie ayant atteint au moins le 4ème échelon de leur grade.

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

# ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE PAUL GUIRAUD DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – « CELLULE CONCOURS » 54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE-94806 VILLEJUIF CEDEX

La date limite de dépôt du dossier est fixée dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, le cachet de la poste faisant foi.

# AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX

Un poste d'agent de maitrise à pourvoir au choix, est vacant à l'Etablissement Public de Santé national de Fresnes au titre de l'année 2008.

#### Peuvent faire acte de candidature :

Les maitres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie parvenus au moins au 5ème échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade, selon le décret n°91-45 du 14 janvier 1991portant sur les statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière. A titre dérogatoire, pendant une durée de trois ans comptant du 08 août 2007 l'accès de cette voie est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés, aux conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie et aux agents de service mortuaire et de désinfection de 1ère catégorie ayant atteint au moins le 4ème échelon de leur grade.

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

#### ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE NATIONAL DE FRESNES

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### 01 ALLEE DES THUYAS

#### 94832 FRESNES CEDEX

Les candidatures devront comporter un curriculum vitae et une lettre de motivation. Pour tout renseignement s'adresser à la Direction des Ressources Humaines de l'Etablissement.

La date limite de dépôt du dossier est fixée dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, le cachet de la poste faisant foi.

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

\*\*\*\*\*

# **POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:**

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire 4<sup>ème</sup> Bureau Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL Cédex

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD